



Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier, s'est réuni salle Édith-Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Noëlle CORNO,
Laurent GODET,
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT,
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,

Éric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE (à partir de 19 h 50),
Isabelle LE HEIN,
Martin MOTTET,
Charlotte PERCHER,
Philippe RODRIGUES,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA M'BEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Sylvie LAJEANNE (jusqu'à 19 h 50), Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Claude LEFORT à Laurent BREZAC,
Sylvie LAJEANNE à Isabelle LE HEIN (jusqu'à 19 h 50),

Linda DION à Frédéric CHATELLIER,
Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Monsieur Martin MOTTET a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

Table des matières

Décisions prises par Monsieur le Maire.....	4
Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire.....	6
1. Analyse qualité de l'eau – Nouvelle convention avec l'EDENN.....	12
2. Convention COMPOSTRI – Renouvellement.....	14
3. Démarche métropolitaine économies d'eau – Groupement de commandes audit.....	15
4. Avenant n° 1 au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant....	17
5. Création tarifs espace culturel Capellia.....	18
6. Adhésion au réseau Chainon manquant.....	19
7. Augmentation des tarifs de location des salles de Capellia.....	20
8. Ventilation des subventions 2023 aux associations sportives.....	22
9. Rapport annuel 2021 sur l'égalité femmes-hommes.....	26
10. Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	28
11. Adhésion à la médecine préventive du centre de gestion de Loire-Atlantique.....	32
12. Frais de déplacement temporaires des agents – Modalités d'indemnisation.....	33
13. Avantages en nature.....	35
14. Budget primitif 2023 Ville.....	37
15. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.....	65
16. Individualisation des subventions aux associations au titre de l'année 2023.....	66
17. Concours et contingents à verser à d'autres collectivités en 2023.....	67
18. Subvention d'équilibre au budget rattaché du CCAS.....	68
19. DSIL 2023 – Dossier n° 1 – Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments municipaux.....	69
20. DSIL 2023 – Dossier n° 2 – Sécurisation des locaux de la police municipale – 2 ^e tranche de travaux.....	70
21. Plan d'urgence pour le grand âge : vite une loi grand âge.....	72
Questions diverses.....	76

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence pour cette première séance de l'année. Il renouvelle ses vœux à celles et ceux qu'il n'aurait pas encore rencontrés, et salue la présence du maire honoraire Gérard POTIRON. Après avoir fait état des procurations, il désigne un secrétaire de séance, Martin MOTTET, puis indique que les quatre questions diverses posées par le groupe *La Chapelle en action* seront traitées en fin de séance.

Enfin, il demande aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

Monsieur BOUVAIS indique que Madame LE GAL LA SALLE a envoyé à la majorité les remarques de leur groupe en amont.

Après avoir confirmé qu'elles avaient bien été intégrées, Monsieur le Maire considère le procès-verbal comme adopté et propose d'ouvrir la séance.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 3 octobre 2022

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice dans le contentieux avec la société TK Château Le Saz.

Il convient que la Ville défende au mieux ses intérêts dans le contentieux impliquant l'interruption des travaux en cours dans les parties extérieures de la propriété du château du Saz, en raison d'irrégularités constatées dans les travaux d'aménagement entrepris.

Décision du 3 octobre 2022

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice dans la requête formée par Monsieur et Madame FROMENT.

Il convient que la Ville défende au mieux ses intérêts dans la requête formulée par Monsieur et Madame FROMENT demandant l'annulation de l'arrêté du permis de lotir délivré le 5 avril 2022 au groupe Lamotte pour l'opération immobilière « Respiration » sur les terrains laissés libres par France-Boissons, correspondant à la création de 100 logements, dont 40 sociaux.

Décision du 1^{er} décembre 2022

Il est décidé l'application de divers tarifs :

- tarifs municipaux divers applicables au 1^{er} janvier 2023,
- tarifs des prestations aux familles fixés selon un taux d'effort, applicables au 1^{er} janvier 2023,
- tarif du portage de repas fixés selon un taux d'effort, applicable au 1^{er} janvier 2023,
- tarifs pour l'accueil des enfants en structure petite enfance fixés selon les préconisations de la CAF, applicables au 1^{er} janvier 2023

Décision du 2 décembre 2022

Signature d'une convention précaire d'un local au 7, rue François-Clouet à Madame Marie-Laure MINIER pour son activité de repassage.

Mise à disposition au 1^{er} janvier 2022 moyennant une indemnité de 515 € net par trimestre, Madame MINIER faisant son affaire des charges du local, excepté la taxe foncière et les charges des visites périodiques de sécurité.

Décision du 20 décembre 2022

Prolongation du droit d'occupation précaire d'une emprise de 104 m² sur la parcelle cadastrée AN 572 au profit de l'OGEC de l'école Saint-Michel jusqu'au 15 juillet 2023 pour y installer un bâtiment modulaire destiné à l'accueil du périscolaire dans l'attente de la réalisation de l'extension des locaux de l'école.

Mise à disposition consentie moyennant une indemnité d'occupation de 1 120 € annuelle et révisable annuellement.

Décision du 20 décembre 2022

Pour les besoins en déplacement des services de la Ville, signature d'une convention avec la société JCDecaux pour la souscription d'un abonnement annuel pour deux vélos à assistance électrique d'une durée de deux ans minimum.

Indemnité de location : 240 € par vélo la 1^{re} année puis 360 € par vélo les années suivantes.

Décision du 20 décembre 2022

Signature d'une convention relative au recours à « La Poste » pour la prestation de mise à disposition de trois agents recenseurs pour l'enquête annuelle de recensement de la population en 2023.

Intervention facturée 8 733,60 € TTC.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 : « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même. »

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 14 novembre 2022 et le 20 décembre 2022.**

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 14 novembre 2022	Association KRAKEN	Convention de prestation de service dans le cadre du projet d'action culturelle saison 2022/2023, mise en place de séances de pratique théâtrale à l'intention d'un jeune public amateur, de septembre 2022 à juin 2023. Tous les mercredis, hors vacances scolaires, à l'espace culturel Capellia de 17 heures à 18 h 30.	<u>Montant TTC</u> : 64 € TTC/h en 2022 65 € TTC/h en 2023 Forfait de 204 € pour les frais d'indemnité kilométrique : 68 € en 2022 136 € en 2023 En sus, prise en charge des frais administratifs : 22 € par mois. <i>Durée : 31 janvier 2023</i>
Ressources humaines 15 novembre 2022	CFPPA Nantes Terre Atlantique	Convention de formation - Formation « Certificat individuel – opérateur – renouvellement » Un agent du service environnement	<u>Montant TTC</u> : 161,00 € <i>Durée : 31 janvier 2023</i>
Service informatique 27 novembre 2022	CIRIL SA	Avenant au contrat de maintenance des trois logiciels CIRIL Élections, Finances et RH et leurs modules	<u>Montant TTC</u> : 22 898,40 € réglé au trimestre en quatre fois <i>Durée : 1 an (2023)</i>
Service informatique 27 novembre 2022	CIRIL SA	Avenant au contrat de maintenance du logiciel CIRIL NET ENFANCE	<u>Montant TTC</u> : 4 286,40 € <i>Durée : 1 an (2023)</i>
Service informatique 27 novembre 2022	CIRIL SA	Avenant au contrat d'hébergement des trois logiciels CIRIL Élections, Finances et RH et leurs modules	<u>Montant TTC</u> : 23 781,71 € <i>Durée : 1 an (2023)</i>
Service environnement 29 novembre 2022	SCE	Marché de service relatif à la réalisation d'études environnementales préalables à l'urbanisation de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat de la Blanchetière. L'étude comprend une seule tranche portant sur l'état initial du site permettant d'aboutir à un diagnostic environnemental exhaustif.	<u>Montant TTC</u> : 17 940,00 € <i>Durée : 18 mois maximum à compter de la date de l'accusé de réception de la notification du marché</i>

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Service environnement 30 novembre 2022	SAUR	Contrat de prestation de services concernant une mission de surveillance et d'entretien de la station de refoulement des eaux usées du cimetière de la ville	<p><u>Montant</u> :</p> <p>L'article 6 du contrat de prestation de services définit le forfait annuel de rémunération, fixé à 945,20 € HT, et le tarif des interventions de dépannage.</p> <p>Les prix seront révisés annuellement selon la formule détaillée à l'article 8 dudit contrat.</p> <p><i>Durée : selon les termes de l'article 3, pour une durée de 2 ans à compter de sa prise d'effet, puis pourra être renouvelé deux fois pour une période de 1 an sur décision de la collectivité</i></p>
Service bâtiment 3 décembre 2022	MOBIDECOR	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de mobilier de la bibliothèque Nelson-Mandela – Lot 1, Îlot d'accueil	<p><u>Montant TTC</u> :</p> <p>12 000,00 €</p> <p><i>Durée : 4 années du marché, 1 an et tacite reconduction</i></p>
Service bâtiment 3 décembre 2022	BC INTÉRIEUR SARL	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de mobilier de la bibliothèque Nelson- Mandela – Lot 2, Bacs pour bandes dessinées	<p><u>Montant TTC</u> :</p> <p>28 500,00 €</p> <p><i>Durée : 4 années du marché, 1 an et tacite reconduction</i></p>
Service bâtiment 3 décembre 2022	BC INTÉRIEUR SARL	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de mobilier de la bibliothèque Nelson Mandela – Lot 3, Mobilier de présentation périodique secteur adulte	<p><u>Montant TTC</u> :</p> <p>12 000,00 €</p> <p><i>Durée : 4 années du marché, 1 an et tacite reconduction</i></p>
Service bâtiment 3 décembre 2022	SCHLAPP MOBEL FRANCE SARL	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de mobilier de la bibliothèque Nelson Mandela – Lot 4, Mobiliers divers	<p><u>Montant TTC</u> :</p> <p>9 500,00 €</p> <p><i>Durée : 4 années du marché, 1 an et tacite reconduction</i></p>
Service bâtiment 3 décembre 2022	BC INTÉRIEUR SARL	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de mobilier de la bibliothèque Nelson Mandela – Lot 5, Bacs pour la présentation des albums et contes	<p><u>Montant TTC</u> :</p> <p>13 250,00 €</p> <p><i>Durée : 4 années du marché, 1 an et tacite reconduction</i></p>
Service bâtiment 3 décembre 2022	BC INTÉRIEUR SARL	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de mobilier de la bibliothèque Nelson Mandela – Lot 6, Rayonnages	<p><u>Montant TTC</u> :</p> <p>77 500,00 €</p> <p><i>Durée : 4 années du marché, 1 an et tacite reconduction</i></p>
Service scolaire 3 décembre 2022	Attributaire 1 : ARCADE NETTOYAGE Attributaire 2 : DYM SERVICES	Marché à procédure adaptée à deux attributaires pour la prestation de nettoyage des écoles publiques de la Ville – Lot 1, Nettoyage de fond des écoles	<p><u>Montant TTC</u> :</p> <p>66 000,00 €</p> <p><i>Durée : 4 années du marché, 1 an et tacite reconduction</i></p>

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Service scolaire 3 décembre 2022	Attributaire 1 : ARCADE NETTOYAGE Attributaire 2 : DYM SERVICES	Marché à procédure adaptée à deux attributaires pour la prestation de nettoyage des écoles publiques de la Ville – Lot 2, Nettoyage quotidien des accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires	<u>Montant TTC</u> : 168 000,00 € <i>Durée : 4 années du marché, 1 an et tacite reconduction</i>
Direction des ressources 3 décembre 2022	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	Marché à procédure formalisée pour la souscription des assurances de la Ville – Lot 1, Dommages aux biens	<u>Montant TTC</u> : 48 438,75 € pour la 1 ^{re} année <i>Durée : 5 ans</i>
Direction des ressources 3 décembre 2022	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	Marché à procédure formalisée pour la souscription des assurances de la Ville – Lot 2, Flotte auto et auto-missions	<u>Montant TTC</u> : 17 952,00 € pour la 1 ^{re} année <i>Durée : 5 ans</i>
Direction des ressources 3 décembre 2022	SMACL ASSURANCES SA	Marché à procédure formalisée pour la souscription des assurances de la Ville – Lot 3, Responsabilité civile et générale	<u>Montant TTC</u> : 14 395,42 € pour la 1 ^{re} année <i>Durée : 5 ans</i>
Direction des ressources 3 décembre 2022	SOCIÉTÉ HOSPITALIÈRE D'ASSURANCES MUTUELLES	Marché à procédure formalisée pour la souscription des assurances de la Ville – Lot 4, Protection juridique et fonctionnelle	<u>Montant TTC</u> : 3 204,64 € pour la 1 ^{re} année <i>Durée : 5 ans</i>
Direction des ressources 3 décembre 2022	GENERALI VIE	Marché à procédure formalisée pour la souscription des assurances de la Ville – Lot 5, Risques statutaires	<u>Montant HT</u> : 115 013,79 € (sans taxes) pour la 1 ^{re} année <i>Durée : 5 ans</i>
Service informatique 5 décembre 2022	BODET Software SAS	Contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel BOOKY de contrôle d'accès au club de Tennis Chapelain (TEC)	<u>Montant TTC</u> : 980,35 €/an évolutif suivant article 6 du contrat <i>Durée : 36 mois à compter de la date de rentrée en service du logiciel et au-delà selon la règle définie à l'article 4 du contrat</i>
Pôle culture 6 décembre 2022	Association LOST IN TRADITIONS	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022-2023, représentation du spectacle « LA GRANDE FOLIE – SAN SALVADOR »	<u>Montant TTC</u> : 4 747,50 € En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour huit personnes suivant contrat, ainsi que pour l'équipe si nécessaire. <i>Durée : 18 janvier 2023</i>

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle solidarités/CCAS 8 décembre 2022	Emilie DURAND Psychologue	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux aux chapelains	<u>Montant TTC</u> : 240 € la séance, soit 1 440 € pour six séances <i>Durée</i> : 27 janvier, 07 février, 24 mars, 14 avril, 26 mai et 23 juin de 14 h 30 à 17 heures
Direction des ressources 10 décembre 2022	PH PARTNERS pour le groupement PH Partners/SARLSOFIGES SELAS/SYNA	Lettre de commande d'accompagnement à la création de la SPL pour la mise en œuvre d'une cuisine centrale mutualisée SAINT-HERBLAIN/ORVAULT/LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	<u>Montant TTC</u> : 42 540 € (Montant total, participation communale au prorata d'habitants non comprise : 20,79 %, mission durant jusqu'au transfert vers la SPL, une fois celle-ci créée)
Pôle culture 12 décembre 2022	Association DYPTIK	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, représentation du spectacle « DANS L'ENGRENAGE »	<u>Montant TTC</u> : 9 019,41 € En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour douze personnes suivant contrat, ainsi que pour l'équipe si nécessaire. <i>Durée</i> : 16 février 2023
Pôle culture 12 décembre 2022	Association DYPTIK	Avenant n° 1 au contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, représentation du spectacle « DANS L'ENGRENAGE » – article 5 du contrat de cession modifié	<u>Montant TTC</u> : 9 019,41 € Un acompte de 50 %, soit 3 270,50 € TTC, sera versé en 2022. Le solde de la cession sera versé en 2023. <i>Durée</i> : 16 février 2023
Pôle culture 12 décembre 2022	Association LOST IN TRADITIONS	Avenant n° 1 au contrat de cession – Représentation du spectacle « LA GRANDE FOLIE – SAN SALVADOR » – article 4 du contrat de cession modifié.	<u>Montant TTC</u> : 4 747,50 € Un acompte de 50 %, soit 2 373,75 € TTC, sera versé en 2022. Le solde de la cession sera versé en 2023. <i>Durée</i> : 18 janvier 2023
Pôle solidarités/CCAS 12 décembre 2022	Fanny Lacroix (art-thérapeute)	Animation d'ateliers d'art-thérapie dans le cadre des ateliers ludiques et créatifs	<u>Montant TTC</u> : 180 € par séance, à hauteur de 20 séances maximum <i>Durée</i> : de janvier à juin hors vacances scolaires

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle solidarités/CCAS 12 décembre 2022	Lucile Brosseau (photographe)	Animation d'ateliers d'art-thérapie dans le cadre des ateliers ludiques et créatifs	<u>Montant TTC</u> : 180 € par séance, à hauteur de 20 séances maximum <i>Durée : de janvier à juin hors vacances scolaires</i>
Service informatique 14 décembre 2022	RODRIGUE SA	Avenant au contrat-cadre du logiciel billetterie de Capellia pour ajustement du forfait fixe de commissionnement au volume réel de vente en ligne	<u>Montant</u> : Forfait mensuel de 155 € HT + 0,61 € HT par billet vendu <i>Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable annuellement par reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2024</i>
Service informatique 14 décembre 2022	SAS GESCIME	Contrat de maintenance du logiciel de gestion des cimetières utilisé par l'administration générale	<u>Montant TTC</u> : 911,23 € la 1 ^{re} année, puis révisé annuellement selon l'article 5 <i>Durée : 3 ans à compter du 14 décembre 2022, puis renouvelable selon les règles définies à l'article 6</i>
Patrimoine immobilier 19 décembre 2022	CIRRUS COMPRESSEURS SAS	Contrat n° 200-23 pour le contrat de maintenance de la station GNV (compresseur)	<u>Montant TTC</u> : 2 940,00 € <i>Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023</i>
Ressources humaines 20 décembre 2022	CT Formation Rezé	Formation recyclage SSIAP 1 recyclage obligatoire tous les trois ans Un agent de Capellia Formation hors marché car peu d'agents concernés	<u>Montant TTC</u> : 199,50 € <i>Durée : 1^{er} et 2 février 2023</i>
Ressources humaines 20 décembre 2022	Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) et Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	Formation « Santé au travail et évolution professionnelle » pour un agent	<u>Montant TTC</u> : Gratuit <i>Durée : 4 sessions de deux jours entre janvier et juin 2023</i>

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Monsieur BOUVAIS remarque que plusieurs anomalies chronologiques apparaissent dans la liste des décisions prises par Monsieur le Maire. En effet, les décisions présentées lors du dernier Conseil Municipal allaient du 1^{er} septembre au 19 octobre 2022, alors que deux décisions présentées dans le cadre de cette séance portant sur des contentieux juridiques sont en date du 3 octobre, et auraient donc dû être présentées lors du dernier Conseil. Par ailleurs, la décision de prolongation du droit d'occupation précaire au profit de l'OGEC n'étant pas datée, il demande à quelle date elle a été validée.

Monsieur le Maire confirme que la date en ce qui concerne l'OGEC leur sera transmise ultérieurement. S'agissant des décisions prises le 3 octobre, il indique que leur présentation dépend de la date à laquelle les services les reçoivent, ce qui peut entraîner un décalage temporel.

Ensuite, Monsieur BOUVAIS demande les raisons du contentieux entre la Ville et la société TK Château du Saz dans la décision du 3 octobre.

Monsieur LE DUAULT explique que des coupes d'arbres et des travaux sans autorisation ont été constatés au niveau du château du Saz. Les premières rencontres gracieuses n'ayant rien donné, la décision a été prise de saisir la justice.

Monsieur BOUVAIS observe enfin que plusieurs décisions concernent l'achat de mobilier pour la bibliothèque. Même s'ils en déplorent les coûts, car ces matériels coûtent extrêmement cher, les élus de l'opposition ne remettent pas en cause cet achat. Ils s'interrogent sur ce qu'il adviendra du vieux mobilier.

Madame DINTHEER précise que ces décisions relèvent d'un marché de quatre ans, qui a été phasé, donc que les dépenses seront échelonnées. Pour ce qui est du mobilier ancien, le comptoir des banques d'accueil est trop vétuste pour être réutilisable, mais le reste pourra servir à d'autres services ou à des associations. C'est un souhait de l'équipe municipale de ne pas tout jeter.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

L'Erdre constitue un site de loisirs où se pratiquent de nombreuses activités nautiques (planche à voile, canoë-kayak, paddle, aviron, float tube, pêche...).

Il incombe aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des loisirs nautiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L. 2212-2 du CGCT et spécial article L. 2213-29 du même Code). Il s'agit de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre les usages en tant que de besoin, suivant les seuils recommandés par l'OMS et le ministère des Solidarités et de la Santé à travers ses diverses instructions.

Le Conseil Départemental 44, en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Erdre et dans le cadre de sa politique de développement des activités de loisirs et touristiques, participe au suivi de la qualité des eaux de l'Erdre.

Il apparaissait alors cohérent, dans un but d'efficacité, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques.

En effet, l'EDENN assurait déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre, réalisé dans le cadre de l'observatoire des eaux de l'Erdre. Le programme de suivi sanitaire complétait ainsi le suivi scientifique déjà réalisé.

C'est pourquoi, depuis 2013, la Ville passe des conventions avec l'EDENN pour assurer ce suivi sanitaire.

En 2020, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), instance scientifique indépendante qui exerce des missions d'évaluation des risques dans les domaines de la santé humaine, animale et végétale, a diffusé un rapport proposant des recommandations sur la gestion des zones de loisirs nautiques qui pourraient être reprises tout ou partie dans la réglementation à venir. Ces recommandations étaient de nature à modifier fortement le suivi sanitaire mis en place.

Ainsi, l'EDENN a retenu la nécessité d'intégrer, dans sa convention du 1^{er} avril 2021, des dispositions visant à mieux évaluer les effets des projets d'évolution de la réglementation concernant les activités nautiques récréatives vis-à-vis des risques liés aux cyanobactéries, avec :

- la quantification de la présence de toxines pour les faibles gammes de concentration, en prévision d'un probable abaissement très net des seuils de détection,
- la quantification des autres familles de toxines potentiellement présentes, qui constitueront, dans les évolutions de la réglementation, des points importants du dispositif.

Cependant, l'ANSES, dans son instruction du 6 avril 2021, a renforcé ses recommandations en matière de gestion des activités nautiques en cas de prolifération des cyanobactéries en abaissant les seuils de tolérance et en permettant des adaptations des activités en fonction de ces seuils. Le suivi de ces nouvelles recommandations a nécessité la rédaction de nouveaux arrêtés municipaux par des experts juridiques, ainsi que la signature d'une nouvelle convention entre les sept communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et l'EDENN. Celle-ci est établie pour une période d'un an renouvelable, dans la limite maximale de trois reconductions, avec date d'effet au 1^{er} avril 2022.

L'EDENN assure toujours le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux), diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte et les consignes (par e-mail et site internet) aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par les communes signataires de la convention *via* les affiches envoyées par l'EDENN (validées par l'ARS) installées aux différents accès de l'Erdre.

La participation financière des communes est établie à hauteur de 100 % du montant restant, déduction faite de la subvention du Département. Pour chaque commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25 % et la population pour 75 %.

Avec cette nouvelle convention, le coût annuel indicatif total à la charge de la collectivité de La Chapelle-sur-Erdre est réévalué à 2 046,50 €/an, contre 1 638,50 €/an avec la convention précédente de 2021.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 3 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention EDENN relative au suivi sanitaire de l'Erdre,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS reconnaît que cette délibération est nécessaire pour le bon suivi sanitaire de l'Erdre. Toutefois, elle inquiète les élus du groupe *La Chapelle en action* s'agissant du bon déroulement des activités nautiques entre Nort-sur-Erdre et Nantes, et plus particulièrement pour l'ANCRE à La Chapelle-sur-Erdre. En effet, l'abaissement des seuils décidé par l'ANSES a entraîné des restrictions fortes pendant l'été, ce qui est de mauvais augure pour l'avenir. Ils espèrent donc que la Ville subviendra aux difficultés éventuelles de l'ANCRE, et Monsieur BOUVAIS, en tant que conseiller départemental, assure que le Département essaiera d'intervenir également, mais la règle est la règle.

Monsieur BRÉZAC confirme que la majorité partage cette inquiétude. Toutefois, il précise que c'est bien un manque de clarté dans les consignes étatiques sur les activités autorisées ou interdites qui a provoqué ces restrictions assez fortes en 2022. Pour l'ANCRE, les activités qui comportent un risque d'exposition prolongée à l'eau, comme le paddle en cas de chute, peuvent effectivement présenter un danger important, mais des questions se posent pour les activités dans des embarcations, où le contact avec l'eau est, si ce n'est absent, au moins extrêmement limité, sauf en cas de dessalage. Ainsi, pour que les associations puissent se projeter, il faut des clarifications de la part de l'État sur ce qui est autorisé ou pas. Toutes les associations nautiques entre Nort-sur-Erdre et Nantes se sont organisées pour traiter ces questions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BRIANT expose :

L'association COMPOSTRI a pour objet le développement sur le territoire métropolitain du compostage partagé de proximité et la valorisation du compostage en milieu urbain. En partenariat avec la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, elle a accompagné la mise en place de six composteurs partagés sur la commune, qui fonctionnent avec la participation des habitants. COMPOSTRI soutient ces habitants dans l'animation, la gestion et le suivi des composteurs, et participe à l'animation et à la sensibilisation de nouveaux usagers.

Ce partenariat, engagé depuis 2009, a permis d'insuffler une dynamique sur le compostage de proximité.

Afin de poursuivre ce développement et de sensibiliser de nouveaux usagers, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec COMPOSTRI pour une durée de trois ans, en ciblant plusieurs domaines d'intervention :

- accompagnement des sites municipaux où un projet de compostage est identifié (sensibilisation, formation, mise en route, suivi...), notamment dans les écoles,
- sensibilisation/formation des agents de la Ville,
- animation lors des manifestations de la Ville ou lors de la quinzaine du compostage de proximité,
- animation du réseau des référents de composteurs partagés de la Ville,
- sensibilisation des promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux pour intégrer le compostage dans les opérations,
- animation de temps de coordination et de partage pour la mise en œuvre de la convention avec les services de la Ville.

La convention étant pluriannuelle, elle sera renouvelée par avenant à chaque date anniversaire de sa signature, qui précisera le bilan de l'année écoulée et les actions retenues pour l'année à venir. La participation financière de la Ville est de 2 000 € par an.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 3 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat entre l'association COMPOSTRI et la Ville,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* approuve cette décision. En revanche, et sauf erreur de leur part, ses élus n'ont pas reçu le procès-verbal de la dernière assemblée générale de COMPOSTRI, qu'ils avaient demandé en commission. Ce procès-verbal leur aurait permis de comprendre comment la participation de 2 000 euros pour la Ville a été calculée.

Monsieur BRIANT répond qu'il leur transmettra le procès-verbal en question dès qu'il l'aura retrouvé.

Madame LE GAL LA SALLE ajoute qu'il n'y a pas eu de compte rendu pour la commission qu'elle évoquait.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame ANDROMAQUE expose :

Les ressources en eau sont fortement impactées par le changement climatique : augmentation des températures des eaux de surface, baisse des débits des cours d'eau, augmentation des fortes pluies, baisse de la recharge des nappes souterraines, sécheresse...

On constate notamment sur le territoire de Nantes Métropole des sécheresses de plus en plus marquées, alors qu'en parallèle les besoins en eau sont croissants, en lien avec l'augmentation de la démographie. L'année 2022 a été profondément marquée par une sécheresse historique en termes de durée et d'intensité, avec un niveau de crise sur l'eau potable d'un niveau de 4/4.

Nantes Métropole est lauréate d'un appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la période 2021-2024, dont le projet cible les équipements et sites publics dans une logique d'exemplarité. Des aides financières sont mobilisables pour la réalisation d'audits, pour les travaux et investissements de réduction des consommations d'eau.

La première étape est d'auditer des bâtiments ou des espaces verts, condition nécessaire pour bénéficier de financements et pour cela, Nantes Métropole propose de constituer un groupement de commandes. Ce groupement permettra de commander des audits sur les consommations d'eau d'équipements et sites publics, avec un module de formation aux économies d'eau à destination des agents.

À cet effet, une convention de groupement ayant pour objet la passation et la signature d'un marché d'audits de consommation d'eau est proposée pour adhésion.

Cette convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Sa période initiale se confond avec celle de l'accord-cadre initial, qui court jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée de deux ans.

À l'issue de la phase d'attribution, chaque membre reste responsable de la commande, du suivi d'exécution et du règlement des prestations.

Suite à ce groupement de commandes, Nantes Métropole lancera un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande. Il pourra être renouvelé une fois pour une durée de deux ans.

À La Chapelle-sur-Erdre, le suivi des consommations d'eau est assuré annuellement *via* la facturation, et les sites principaux font l'objet de relevés mensuels ou semestriels (les quatre écoles, Capellia, direction aménagement et transitions – CTM et les principaux équipements sportifs).

Différentes actions sont également menées : réducteurs de pression, de débit, installation de WC double débit et récupération d'eau sur la toiture du CTM pour les sanitaires, le lavage des véhicules et l'arrosage des espaces verts. Côté espaces verts, les pelouses ne sont pas arrosées, à l'exception des terrains de sport, les plantes annuelles et bisannuelles ont été réduites de moitié et il n'y a pas de jardinières.

Au vu des enjeux et afin de poursuivre et d'amplifier les efforts, la Ville souhaite rejoindre la démarche initiée par la Métropole. Il est proposé de réaliser deux audits, un en 2023 et un en 2024, en ciblant les principaux sites de la ville, dont une école et/ou un équipement sportif et la direction aménagement et transitions – centre technique municipal.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 3 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'engagement de la Ville dans la démarche d'économie d'eau initiée par Nantes Métropole,**
- **DE VALIDER les sites proposés à auditer,**

- D'AUTORISER la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes mentionnées dans ladite convention ayant pour objet la réalisation d'audits de consommation d'eau,
- D'AUTORISER Madame la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant à signer, pour le compte de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, l'accord-cadre à bons de commande faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GODET expose :

L'évolution de la halte d'enfants « La ronde des couleurs » en multi accueil « Il était une fois » implique une réorganisation des temps de réunion des professionnelles des EAJE.

En effet, le nouvel équipement sera ouvert cinq jours par semaine, contre quatre actuellement (fermé le mercredi). Les réunions étaient organisées le mercredi en journée et, pour ce faire, le personnel de La Ronde des couleurs remplaçait le personnel des autres établissements.

Nouvelle organisation :

- réunion d'équipe toutes les semaines pendant le temps de présence des enfants de 13 h 30 à 15 heures ; les enfants sont pris en charge par les professionnelles de l'équipe par roulement, ce qui implique qu'elles ne peuvent pas être en réunion d'équipe toutes en même temps,
- 8 réunions par an de 18 h 15 à 19 h 45 pour l'analyse de la pratique afin que les professionnelles puissent y participer toutes en même temps.

Cette organisation entraîne la fermeture de l'EAJE huit fois par an à 18 heures au lieu de 18 h 30 pour 1, 2, 3 Soleil et La Capucine (Il était une fois ferme toujours à 18 heures). Cela n'impactera qu'une minorité de familles dont le contrat d'accueil est au-delà de cet horaire.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des EAJE pour y rajouter ces huit fermetures annuelles anticipées.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 5 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de cet avenant,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

Création d'un tarif grignotage au bar de Capellia

Afin de favoriser la convivialité au bar lors des soirs de spectacle, une réflexion est en cours sur une proposition de grignotage. Il est proposé la création de trois tarifs différents afin de pouvoir s'adapter à un contenu différent, plus ou moins copieux : 3 €/5 €/7 €.

Application des tarifs scolaires aux jeunes des services municipaux

Dans le cadre de la venue au spectacle des jeunes des services municipaux (centre de loisirs, jeunes du secteur J, structures petite enfance...), il est proposé d'appliquer les tarifs des scolaires (4 €/6 €), moins élevé que le tarif tout public. Cette proposition répond à l'objectif de favoriser la venue au spectacle des jeunes Chapelains inscrits dans les structures municipales.

En cas de contrôle sur la billetterie, il est nécessaire de pouvoir fournir une liste du type d'invitations autorisées à Capellia

La voici : la production, la presse, les élus, l'équipe de Capellia, les gagnants des partenariats médias, les programmateurs des autres salles, les équipes et mécènes partenaires sur les festivals Celtomania, Hip Opession, Jazz en phase..., les retraités dans le cadre de la fête des retraités, les nouveaux arrivants chapelains, les délégations étrangères dans le cadre des jumelages.

Dans le cadre du projet d'action culturelle : les jeunes des ateliers théâtre sur un spectacle de la saison, les participants à un spectacle de la saison, les accompagnateurs des classes et accompagnateurs de crèches.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER :**
 - **la création des tarifs suivants pour le grignotage au bar : 3 €/5 €/7 €,**
 - **l'application des tarifs destinés aux scolaires de 4 € et 6 € aux jeunes des structures municipales,**
 - **la liste des invitations pratiquées à la billetterie de Capellia,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVIER-BRAULT demande si des invitations sont distribuées à tous les élus ou seulement à certains, et si elles concernent des spectacles particuliers.

Madame DINTHEER répond qu'en général, de droit, Monsieur le Maire et l'élu à la culture reçoivent chacun une place à Capellia. En général, il n'y a donc pas d'invitations pour tous les élus, sauf cas exceptionnels, par exemple lors de manifestations.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

L'objectif du réseau Chainon manquant, réseau professionnel de 305 salles, est le repérage artistique et le développement culturel en circuit court, à tendance équitable et solidaire. Le réseau Chainon a créé le festival du Chainon manquant, conçu comme un maillon qui connecte les artistes aux programmeurs pour qu'ils se rencontrent.

L'adhésion de l'espace culturel Capellia au réseau Chainon manquant permet :

- de découvrir une sélection de spectacles pluridisciplinaires (une centaine) à l'occasion du festival qui a lieu chaque année en septembre dans l'agglomération de Laval,
- d'avoir un tarif préférentiel de 65 € (au lieu de 130 €) pour accéder au festival,
- de participer à la tournée du Chainon et de bénéficier de tarifs négociés (de 10 % à 40 %) sur les prix des spectacles,
- de profiter des mutualisations sur les transports des spectacles en tournée,
- de profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique des spectacles.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 300 € TTC.

Ce projet bénéficie donc aux artistes de chaque région en leur permettant une visibilité importante lors du festival (450 professionnels), et en leur assurant un certain nombre de représentations grâce à l'organisation des tournées.

Ce projet bénéficie également aux professionnels, en permettant de construire leur programmation et de réduire le coût artistique.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'adhésion de l'espace culturel Capellia au réseau Chainon manquant pour un montant de 300 € – CAPE 314 A 6281,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

Gratuité

Le principe est le suivant : la mise à disposition d'une gratuité par an pour les associations chapelaines du secteur culture et international (1 représentation + 1 répétition). Au-delà, les associations paient le tarif association chapelaine. Sont concernées : Compagnie Les Débarqués/Compagnie Jean-le-Gallo/K Danse plus/Atelier de l'Erdre.

Il existe des dérogations à ce principe voté en conseil municipal, qu'il convient de lister en cas de contrôle de la régie recettes locations de salle par le Trésor public de Saint-Herblain.

Ci-dessous, des associations ne relevant pas du secteur culture et international et bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse de Capellia :

- P'tits lutins chapelains – Piaf, Pompidou,
- Club Amitiés Loisirs : 3 gratuités/2 payantes – Piaf, Pompidou,
- L'ECE – Piaf, Pompidou,
- UNC – Piaf, Pompidou,
- FNACA – Piaf, Pompidou,
- Téléthon : 3 jours – toutes les salles de Capellia,
- Don du sang – Piaf, Pompidou,
- OMS : 3 gratuités – Piaf, Pompidou.

Il existe également des dérogations pour les deux associations culturelles suivantes :

- AMEG : 4 gratuités – inscrites dans la convention d'objectifs et de moyens,
- OMCRI : dans le cadre de la saison OMCRI ou d'un projet particulier.

Tarifs de location

Dans le contexte financier actuel, il est proposé d'étudier l'augmentation des tarifs de location de Capellia, et donc la hausse des recettes correspondantes.

Un comparatif des tarifs de location de salle pratiqués par d'autres salles de spectacle a été réalisé, et il est apparu que les tarifs de Capellia sont très bas, notamment pour les utilisateurs suivants : associations extérieures/entreprises chapelaines et extérieures.

Aussi, il est proposé de :

- multiplier par 1,1 les tarifs pour les associations chapelaines,
- multiplier par 1,3 pour les associations extérieures et entreprises chapelaines,
- multiplier par 1,5 pour les entreprises extérieures.

La grille de tarifs est proposée en annexe, avec la présentation d'un comparatif de tarifs pratiqués par deux autres salles de l'agglomération nantaise.

Il est proposé la création d'un tarif pour la mise à disposition de la cuisine, ce qui permet de supprimer les tarifs « Piaf + cuisine » ou « Pompidou + cuisine », et ainsi simplifier la grille tarifaire.

Il est proposé d'appliquer un créneau supplémentaire à la location quand la demande du locataire implique une installation de la part de l'équipe technique (par exemple, un gradin dans Pompidou ou Piaf, ou un montage supérieur au kit de base pour Malraux).

Cette nouvelle grille de tarifs entrera en vigueur pour la saison 2023/2024, à partir du 15 août 2023.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER :**
 - **la liste des mises à disposition gratuites dérogatoires au principe,**
 - **les nouveaux tarifs de location des salles de Capellia – tableau en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que c'est une grande satisfaction pour les élus de la minorité de voir cette délibération, qui satisfait une de leurs demandes récurrentes depuis plus de dix ans lors des délibérations sur le budget de Capellia. Considérant le contexte dans lequel la Ville se trouve, augmenter ses recettes, même de façon minime, est une excellente mesure. De plus, la proposition de la majorité est raisonnable, et le comparatif qu'elle a fait avec d'autres salles de l'agglomération nantaise semble très pertinent. Les tarifs de Capellia sont rarement les plus chers de la métropole, sans être les moins chers non plus, tout en atténuant cette hausse pour les associations.

Madame DINTHEER confirme que l'objectif de la municipalité était bien de ne pas pénaliser les associations. Effectivement c'est un souci et vu le contexte actuel les locations restent encore à la marge donc ces augmentations ne représenteront pas la plus grande source de recettes de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BREZAC profite de cette délibération pour remercier l'ensemble des bénévoles associatifs pour leur engagement et le travail qu'ils effectuent avec la Ville, en particulier ceux qui sont engagés dans leurs clubs et dans l'Office du mouvement sportif (OMS) chapelain, dont le président assiste à ce Conseil Municipal.

Puis il expose :

La saison 2021/2022 a constitué la première année pleine d'activité du monde sportif depuis la pandémie de la Covid-19, avec l'entrée en vigueur du passe sanitaire en août 2021 et l'extinction progressive des mesures sanitaires limitant la pratique.

En conséquence, il est satisfaisant de constater un rebond de l'engagement associatif, se traduisant au niveau local par un nombre total de 6 303 adhérents pour les clubs chapelains ayant déposé un dossier de demande de subvention, soit une hausse de 855 licenciés en un an (+ 15,7 %).

Cette inflexion positive ne suffit toutefois pas à revenir aux niveaux d'avant-Covid, puisqu'on mesurait un total de 7 112 adhérents pour la saison 2019/2020.

Grâce au maintien des niveaux de subvention aux associations, la Ville a permis aux clubs chapelains de traverser la période d'arrêt d'activité sans succomber à la crise, alors qu'ils subissaient de plein fouet la perte des cotisations des adhérents, la baisse des ressources liées au partenariat et au mécénat, et la suppression totale des revenus générés par les moments de convivialité.

Les 2 754 enfants inscrits dans les clubs ont bénéficié en premier lieu de ce soutien municipal, grâce à la préservation d'un cadre associatif essentiel pour leur éducation, la prévention de leur santé, l'inclusion de tous et l'animation du bien-vivre ensemble.

En 2023, la Ville entend poursuivre son soutien au monde associatif sportif sur des bases identiques à celles des années précédentes. Les critères de répartition retenus sur proposition de l'OMS sont ainsi reconduits, puisqu'ils donnent satisfaction à la très grande majorité des associations.

Le volet 1 des subventions, destiné à soutenir le fonctionnement des clubs, est réparti de la façon suivante :

- 1 Effectifs : 40 % du volet 1,
- 2 Bénévolat : 10 % du volet 1,
- 3 Arbitrage : 25 % du volet 1,
- 4 Reversions aux fédérations : 25 % du volet 1.

Pour le calcul de ce volet 1, le montant de 15,51 € par adhérent est maintenu.

En ce qui concerne les deux associations sportives des collèges, leur subvention reste de 10 € par élève licencié UNSS, plafonnée à 25 % de leur budget de fonctionnement.

Le volet 2 est ensuite destiné à soutenir la pérennité de l'emploi associatif, l'animation de la ville à travers les manifestations sportives, le fonctionnement de l'OMS et les démarches d'inclusion par le sport.

Pour le soutien à l'emploi associatif, un nouveau dispositif prendra en 2023 la suite des conventions précédemment signées avec les clubs en vue d'amortir la fin des emplois tremplins régionaux. Il est proposé de constituer une provision de 5 000 €, qui sera affectée en cours d'année, lorsque l'OMS aura finalisé sa proposition de critères d'attribution.

Pour les manifestations, il est proposé de maintenir à des niveaux identiques le soutien aux grands événements que sont le trophée de l'Erdre organisé par l'ACC Football, le mondial de futsal du Nantes

Métropole Futsal, le tournoi national de La Chapelaine Tennis de table, le cross national et le meeting d'athlétisme de l'ACC Athlétisme, puisque ces manifestations seront reconduites en 2023.

Concernant les démarches d'inclusion par le sport, l'ANCRE et l'ACC Judo mettent en place depuis de nombreuses années des actions régulières vers le public en situation de handicap. L'incitation municipale, activement relayée par l'OMS, au travers de Handi'Chap porte également ses fruits. Cela permet également au public des malvoyants de trouver une offre d'activité au Nantes Métropole Futsal, ainsi qu'à l'ACC Cyclisme, qui propose une pratique en tandem.

L'OMS propose une répartition prenant en compte l'existence d'une activité régulière en ce sens, ainsi que le nombre d'adhérents concernés. Grâce à ce mode de calcul, les associations ouvrant leurs activités aux personnes en situation de handicap reçoivent aussi une aide symbolique. C'est le cas en 2023 du Spéléo club Chapelain.

Enfin, le volet 3 constitue une provision pour accompagner les manifestations exceptionnelles de 2023 non connues à ce jour.

Cette année, aucun dossier n'a été transmis ou complété avec retard. La pénalité de 1 % de la subvention n'a donc pas lieu d'être appliquée.

Comme chaque année, la situation financière des clubs a été étudiée afin de tenir compte de leur trésorerie. Sur proposition de l'OMS, la trésorerie d'une association est regardée par rapport à la moyenne de ses dépenses sur les trois derniers exercices budgétaires. Cela permet de prendre en compte les associations qui provisionnent en vue de gros achats de matériels ou d'équipements, comme l'ACC Gymnastique ou l'ACC Cyclisme par le passé.

Certaines associations présentent cette année encore une trésorerie excédant 365 jours de fonctionnement, alors que la chambre régionale des comptes fait régulièrement des remarques sur la nécessité pour les collectivités de veiller au bon usage des fonds publics versés et préconise une réserve correspondant à six mois de fonctionnement pour les associations ayant des salariés.

Avant toute décision sur le sujet, il est prévu d'organiser une rencontre avec ces clubs afin de s'enquérir des projets associatifs financés au moyen de leur trésorerie. Dans la mesure où aucun projet ne viendrait employer ces fonds, la mise en œuvre de l'écrêtement des subventions de fonctionnement sera à décider.

Les tableaux qui suivent exposent la répartition par association de l'application des critères définis en concertation avec l'OMS :

	2022	2021
Effectif total clubs	6 303	5 448
Montant moyen par adhérent	15,51 €	15,51 €
Volet 1 - Subvention à répartir :	97 760 €	84 498 €
Montant pour effectifs (40%)	39 104 €	33 799 €
Montant Bénévolat (10%)	9 776 €	8 450 €
Montant pour Arbitrage (25%)	24 440 €	21 125 €
Montant reversé aux Fédés (25%)	24 440 €	21 125 €
Subvention pour Handicap	5 000 €	5 000 €
Volet 2 - Subvention à répartir :	37 550 €	40 727 €
Soutien à l'emploi OMS	8 850 €	8 850 €
Soutien emplois autres assos	5 000 €	7 677 €
Soutien aux manifestations	11 700 €	12 200 €
Subvention fonctionnement OMS	4 000 €	4 000 €
Soutien au bénévolat OMS	3 000 €	3 000 €
Soutien au sport et handicap	5 000 €	5 000 €
Volet 3 – Subv. Exceptionnelles	1 500 €	1 500 €
Total subventions (Volets 1+2+3)	136 810 €	126 725 €

Proposition de répartition des subventions par club avec les critères de l'OMS :

Club	Effectifs N (2021-22)	Subvention 2021-22	Subvention Arbitrage N	Subv Fedés N	2021-22	Subvention Bénévolet N	Subvention Bénévolet N	2021-22	Vote 1 ^{er} année N	Bénévolet OMS	Actions Handis	OMS Fonctionnement	Emploi	Manifestations	Subvention 2023	Club
ACC Athlétisme	438	2 121 €	0 €	2 532 €	6 650	908 €	5 656 €	1 85 €	0 €	1 85 €	0 €	6 000 €		11 864 €	ACC Athlétisme	
ACC Cyclisme	150	384 €	0 €	1 076 €	1 785	244 €	1 732 €	0 €	784 €	0 €	784 €			2 521 €	ACC Cyclisme	
ACC Football	594	5 094 €	3 104 €	3 766 €	12 059	1 647 €	13 842 €	323 €	0 €	323 €	0 €	1 600 €		15 796 €	ACC Football	
ACC Gymnastique	222	1 846 €	924 €	1 417 €	2 506	342 €	4 608 €	46 €	0 €	46 €	0 €			4 663 €	ACC Gymnastique	
ACC Judo Jujitsu Taïso	230	1 952 €	0 €	773 €	982	134 €	2 907 €	0 €	1 149 €	0 €	1 149 €			4 064 €	ACC Judo Jujitsu Taïso	
ACC Marche	67	168 €	0 €	2 €	370	51 €	224 €	0 €	0 €	0 €	0 €			0 €	ACC Marche	
ACC Péloanie	48	137 €	15 €	189 €	180	25 €	372 €	0 €	0 €	0 €	0 €			372 €	ACC Péloanie	
ACC Ski	87	337 €	0 €	52 €	555	76 €	473 €	0 €	0 €	0 €	0 €			474 €	ACC Ski	
ACC Volley	90	524 €	0 €	527 €	652	89 €	1 160 €	92 €	0 €	92 €	0 €			1 255 €	ACC Volley	
Chapelaine Handball	219	1 822 €	3 079 €	712 €	5 007	684 €	6 404 €	277 €	0 €	277 €	0 €	1 500 €		8 197 €	Chapelaine Handball	
Chapelaine Karaté	96	471 €	0 €	409 €	996	136 €	1 033 €	277 €	0 €	277 €	0 €			1 312 €	Chapelaine Karaté	
Chapelaine Tennis Table	96	614 €	0 €	574 €	670	92 €	1 302 €	0 €	0 €	0 €	0 €			2 306 €	Chapelaine Tennis Table	
AMC2 (Aéro Modélisme)	34	171 €	0 €	115 €	170	23 €	314 €	138 €	0 €	138 €	0 €	1 000 €		453 €	AMC2 (Aéro Modélisme)	
ANCRE	528	3 560 €	0 €	2 098 €	6 079	830 €	6 599 €	231 €	2 032 €	231 €	2 032 €			8 879 €	ANCRE	
AS Beaurégard	104	1 040 €	0 €	145 €	0	0 €	252 €	0 €	0 €	0 €	0 €			252 €	AS Beaurégard	
AS Coutancière	98	980 €	0 €	156 €	0	0 €	441 €	0 €	0 €	0 €	0 €			442 €	AS Coutancière	
A.S. Kung Fu	83	421 €	0 €	361 €	685	94 €	891 €	231 €	0 €	231 €	0 €			1 124 €	A.S. Kung Fu	
Badminton Club	246	1 325 €	204 €	1 903 €	1 309	179 €	3 673 €	138 €	0 €	138 €	0 €			3 818 €	Badminton Club	
Capell'Yoga	196	627 €	0 €	0 €	1 125	154 €	794 €	0 €	0 €	0 €	0 €			795 €	Capell'Yoga	
Erdre Basket Club	375	3 332 €	4 268 €	2 404 €	10 282	1 404 €	11 603 €	231 €	0 €	231 €	0 €			11 857 €	Erdre Basket Club	
Nantes Métropole Futsal	306	2 048 €	4 909 €	749 €	3 575	488 €	8 334 €	0 €	1 032 €	0 €	1 032 €		1 600 €	10 987 €	Nantes Métropole Futsal	
Mustangs	218	1 691 €	3 342 €	950 €	2 431	332 €	6 422 €	462 €	0 €	462 €	0 €			6 897 €	Mustangs	
Spélebo Club Chapelain	13	67 €	0 €	161 €	952	130 €	363 €	0 €	3 €	0 €	3 €			367 €	Spélebo Club Chapelain	
Tennis Erdre Chapelain	518	2 877 €	1 480 €	1 774 €	2 530	346 €	6 587 €	46 €	0 €	46 €	0 €			6 646 €	Tennis Erdre Chapelain	
Top-Forme	934	3 293 €	0 €	0 €	1 060	145 €	3 496 €	92 €	0 €	92 €	0 €			3 595 €	Top-Forme	
XV Erdre	314	2 205 €	3 114 €	1 596 €	8 960	1 224 €	8 278 €	231 €	0 €	231 €	0 €			8 525 €	XV Erdre	
OMS									4 000 €		8 850 €			12 850 €	OMS	
Totaux	5 303	39 104 €	24 440 €	24 440 €	71 570	9 776 €	97 760	3 000 €	5 000 €	4 000 €	8 850 €	11 700 €	130 311 €			

Proposition de subvention par club et par imputation budgétaire :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES	dont à imputer au 40A 6574810 (fonctionnement)	dont à imputer au 40A 6574812 (aide à l'emploi)	dont à imputer au 415 6574810 (manifestations)
ACC Athlétisme	11 864 €	5 864 €		6 000 €
ACC Cyclisme	2 521 €	2 521 €		
ACC Football	15 796 €	14 196 €		1 600 €
ACC Gymnastique	4 663 €	4 663 €		
ACC Judo Jujitsu Taiso	4 064 €	4 064 €		
ACC Pétanque	372 €	372 €		
ACC Ski	474 €	474 €		
ACC Volley	1 255 €	1 255 €		
Chapelaine Handball	8 197 €	6 697 €		1 500 €
Chapelaine Karaté	1 312 €	1 312 €		
Chapelaine Tennis Table	2 306 €	1 306 €		1 000 €
AMC2 (Aéro Modélisme)	453 €	453 €		
ANCRE	8 879 €	8 879 €		
A.S. Beauregard	252 €	252 €		
A.S. Coutancière	442 €	442 €		
A.S. Kung Fu	1 124 €	1 124 €		
Badminton Club	3 818 €	3 818 €		
Capell'Yoga	795 €	795 €		
Erdre Basket Club	11 857 €	11 857 €		
Nantes Métropole Futsal	10 987 €	9 387 €		1 600 €
Mustangs	6 897 €	6 897 €		
Spéleo Club Chapelain	367 €	367 €		
Tennis Erdre Chapelain	6 646 €	6 646 €		
Top-Forme	3 595 €	3 595 €		
XV Erdre	8 525 €	8 525 €		
OMS	12 850 €	4 000 €	8 850 €	
TOTAL CLUBS	130 311 €	109 761 €	8 850 €	11 700 €
Provision pour subventions exceptionnelles	6 500 €		5 000 €	1 500 €
TOTAL SUBVENTIONS	136 811 €	109 761 €	13 850 €	13 200 €

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 4 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ENTÉRINER** les modalités de répartition des subventions telles que présentées,
- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives chapelaines,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur les comptes 40A 6574810, 40A 6574812 et 415 6574810 conformément à la répartition proposée.

Monsieur BOUVAIS salue la souplesse additionnelle que cette délibération permet par rapport à 2022 dans l'application de l'écrêtement pour réserve de trésorerie en engageant systématiquement un dialogue avec l'association pour vérifier si elle a un projet ou non, ce qui paraît de bon sens. À son tour, il félicite les associations et tous les bénévoles, dont l'engagement permet de faire vivre tous ces clubs sportifs. Ils font honneur au désintéressement, au partage, au dévouement, à une époque où le repli sur soi et l'individualisme se développent. Monsieur BOUVAIS remercie l'OMS et son président pour tout le travail préparatoire qui facilite la tâche de la commune.

Monsieur le Maire appuie ces remerciements à l'OMS et aux bénévoles, surtout dans le contexte des trois dernières années, où ils ont déployé beaucoup d'énergie pour garder le contact avec les adhérents, trouver des solutions pour l'organisation de certains entraînements ou événements dans des conditions sanitaires difficiles, et faire en sorte que les activités redémarrent de façon plus conséquente.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Avant de présenter la délibération, Madame BRANCHEREAU propose de revenir sur quelques données au niveau national :

- Les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes ont diminué de 2 % en 20 ans.
- Dans le secteur privé, les hommes gagnent en moyenne 527 euros de plus par mois que les femmes. Dans la fonction publique, les femmes demeurent toujours moins rémunérées que les hommes, et l'écart est plus important dans la fonction publique d'État. Dans la fonction publique territoriale, cet écart est de 180 euros net par mois en moyenne.
- Parmi les salariés, 28,1 % des femmes sont à temps partiel, contre 7,6 % des hommes.
- Les femmes sont plus nombreuses à vivre sous le seuil de pauvreté, elles sont 4,9 millions.
- Les écarts de pension de retraite demeurent également importants. Le montant moyen mensuel net de la pension de retraite des plus de 65 ans est de 981 euros de droit direct pour les femmes et de 1 600 euros pour les hommes.

Puis elle expose :

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a créé une nouvelle obligation pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants : présenter un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le présent rapport présente un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la commune.

Comme l'exige le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, ce rapport doit intégrer deux volets, le premier volet reprend les données du rapport de situation comparée femmes-hommes en matière d'égalité professionnelle de la loi du 12 mars 2012, présenté au comité technique en date du 6 décembre 2022. Le second volet présente le recensement des politiques publiques menées par la Ville en faveur de l'égalité des sexes.

En ce qui concerne le premier volet, en 2021 :

- La collectivité employait 230 femmes et 102 hommes sur des emplois permanents.
- 22 % des femmes sont contractuelles, contre 7 % des hommes.
- 70 % des catégories C, 66 % des catégories B et 68 % des catégories A sont des femmes. Elles occupent principalement les filières administrative, culturelle et médicosociale, ainsi que la filière animation, et notamment 100 % des filières médicosociale et culturelle.
- 21 % des temps non complets sont occupés par des femmes, contre 11 % pour les hommes. Ce pourcentage est similaire au niveau national.
- Concernant les conditions de travail et les congés, le taux d'absentéisme est de 8,76 % chez les femmes, contre 11,16 % chez les hommes.
- 28 accidents du travail ont été déclarés en 2021, 6,2 accidents pour 100 femmes, et 9,4 accidents pour 100 hommes.
- Concernant les formations, 39 % des femmes en catégorie A ont eu recours à des formations, contre 31 % des hommes. En revanche, seulement 29 % des femmes de catégorie C, contre 45 % des hommes, ont eu recours à des formations.
- Concernant la rémunération, à l'image des chiffres globaux nationaux, les hommes sont rémunérés 18,9 % de plus que les femmes.
- Aucun signalement d'agissement sexiste, de harcèlement moral ou sexuel émanant du personnel ou des usagers n'a été identifié sur la commune. En revanche, il est dénombré 10 % d'actes de violence physique émanant d'usagers envers le personnel féminin.

Rappel des actions engagées par la collectivité en la matière :

- la mise en place d'un dispositif de signalement incluant les agissements sexistes, la discrimination, le harcèlement, ainsi qu'un travail autour de sa communication et sa promotion,

- la mise en place du télétravail, un des outils permettant une régularisation de la gestion du temps et de l'articulation vie privée/vie professionnelle,
- un travail dans le cadre de l'accord temps de travail sur les autorisations spéciales d'absences liées à la paternité et la maternité, ainsi que leur communication et leur promotion au sein de la collectivité,
- un travail en cours d'élaboration d'une charte des temps, dans le cadre de l'accord télétravail, outil mis en avant par le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013,
- la mise en place d'une nouvelle procédure de recrutement intégrant des grilles d'analyse des candidatures pour valoriser l'objectivité du jury,
- une sensibilisation « recruter sans discriminer » à destination des membres de jury, agents comme élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment les articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant la présentation du rapport au comité technique du 6 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe.**

Madame BRANCHEREAU conclut qu'il s'agisse d'emploi ou de rémunération, de mixité des métiers, des filières, de l'orientation, de parité politique, de droits sociaux, de précarité, d'éducation, de santé, d'accès aux sports, à la culture, de l'espace public, des violences sexistes et sexuelles, de l'invisibilité ou de la sur-visibilité, les inégalités concernant les femmes sont dans tous les champs de la société. Il ne suffira pas de cocher quelques cases, en enlevant par exemple un terrain de foot central dans les cours de récréation, et de passer au problème suivant, il faudra réfléchir collectivement au processus qui amènera à faire des modifications profondes des espaces de vie publics et privés. En d'autres termes, il est nécessaire de déconstruire pour reconstruire une fabrique de la société inclusive, égalitaire, voire écoféministe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l’avis de la commission ressources, en date du 4 janvier 2023,

Vu l’avis du comité technique en date du 6 décembre 2022,

Considérant qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l’autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de préciser l’ensemble des grades correspondant aux emplois créés pour permettre le recrutement et le déroulement de carrière des agents sur ces emplois,

Considérant la nécessité de créer un certain nombre d’emplois au tableau des effectifs,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité des titulaires)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Création de poste	<p>La mise en place de la direction citoyenneté et solidarités, effective depuis le 1^{er} novembre 2022, a engendré le regroupement du service administration générale, du pôle solidarités/CCAS, de l’espace de médiation numérique et, à terme, de la police municipale, lorsque son équipe sera reconstituée.</p> <p>Celle-ci vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – coordonner une politique globale et transversale de solidarité, d’accès aux droits et faciliter la relation à l’usager, – piloter la stratégie municipale de lutte contre la pauvreté et d’accompagnement des personnes vulnérables, – porter une ambition d’inclusion intergénérationnelle, d’accessibilité universelle et d’égalité des droits, – poursuivre le dialogue avec les partenaires et acteurs locaux dans le champ social, – développer une politique de tranquillité et de sécurité publiques axée sur la prévention et la citoyenneté. <p>La création de cette nouvelle direction amène d’ores et déjà à faire évoluer le pôle solidarités/CCAS, compte tenu notamment de la prise en charge par le DGA citoyenneté et solidarités de certaines fonctions qui étaient assurées par le responsable de pôle, en particulier la direction du CCAS et l’appui à l’animation de la commission solidarités. Il est ainsi proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’engager la création d’un service action sociale en lieu et place du pôle solidarités, – d’opérer le rattachement des missions seniors et handicap/prévention santé auprès du DGA (enjeu de transversalité). 			

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Création de poste	Action sociale	Responsable du service action sociale	Attaché/Attaché principal (cat. A) à temps complet	Transformation du poste d’adjointe pôle solidarités

		Agent d'accueil CCAS	Adjoint administratif/Adjoint administratif principal 2 ^e classe/Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps non complet 28/35 ^e	Augmentation de la quotité d'un poste déjà existant (temps non complet 17,5/35 ^e)
	Culture	Assistant(e) d'administration	Adjoint administratif/Adjoint administratif principal 2 ^e classe/Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps non complet 17,5/35 ^e	Remplacement à la suite d'un départ en retraite
Modification de poste	Administration générale	Agent d'État civil	Adjoint administratif/Adjoint administratif principal 2 ^e classe/Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps complet	Stagiairisation d'un agent
	Bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint de patrimoine/Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe/Adjoint du patrimoine principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps complet	Remplacement à la suite d'une mutation interne
	Environnement	Chef(fe) d'équipe	Adjoint technique principal 2 ^e classe/Adjoint technique principal 1 ^{re} classe/Agent de maîtrise/Agent de maîtrise principal (cat. C) à temps complet	Remplacement à la suite d'une mutation
		3 postes de jardinier(ère)	Adjoint technique/Adjoint technique principal 2 ^e classe/Adjoint technique principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps complet	Remplacements à la suite de mutations et départs en retraite
	Finances	Référent(e) pôle exécution budgétaire	Adjoint administratif/Adjoint administratif principal 2 ^e classe/Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps complet	Remplacement à la suite de la mutation d'un agent
		Adjoint(e) au responsable de service, référent(e) pôle préparation budgétaire	Attaché (cat. A) Rédacteur/Rédacteur principal 2 ^e classe/Rédacteur principal 1 ^{re} classe (cat. B) à temps complet	Fin de contrat au 30 juin 2023

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Modification de poste	LEJ	Directeur(trice) d'accueil de loisirs	Animateur/Animateur principal 2 ^e classe/Animateur principal 1 ^{re} classe à temps complet (cat. B) Adjoint d'animation/Adjoint d'animation principal 2 ^e classe/Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps complet	Remplacement à la suite d'une mutation interne
		2 postes de directeur(rice) d'accueil périscolaire	Animateur/Animateur principal 2 ^e classe/Animateur principal 1 ^{re} classe à temps complet (cat. B) Adjoint d'animation/Adjoint d'animation principal 2 ^e classe/Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps complet	Remplacements à la suite de mutations et démissions
		4 postes d'animateur(trice) accueil périscolaire/accueil de loisirs	Adjoint d'animation/Adjoint d'animation principal 2 ^e classe/Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps complet	
	Patrimoine immobilier	Responsable pôle énergies fluides	Ingénieur (cat. A) Technicien/Technicien principal 2 ^e classe/Technicien principal 1 ^{re} classe (cat. B) à temps complet	Remplacement à la suite d'une mutation
		Gestionnaire marchés publics	Rédacteur/Rédacteur principal 2 ^e classe/Rédacteur principal 1 ^{re} classe (cat. B) à temps complet	Remplacement à la suite d'une mutation
		2 postes d'électricien(ne)	Adjoint technique/Adjoint technique principal 2 ^e classe/Adjoint technique principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps complet	Remplacements à la suite de décès et démission

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Modification de poste	Restauration	Cuisinier(ère) polyvalent(e)	Adjoint technique/Adjoint technique principal 2 ^e classe/Adjoint technique principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps complet	Remplacements à la suite de départs en retraite

		Cuisinier(ère) polyvalent(e)	Adjoint technique/Adjoint technique principal 2 ^e classe/Adjoint technique principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps non complet 30/35 ^e	
		3 postes d'agent de restauration	Adjoint technique/Adjoint technique principal 2 ^e classe/Adjoint technique principal 1 ^{re} classe (cat. C) à temps non complet 24,5/35 ^e	Remplacements à la suite de mutations et départs en retraite

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OUVRIR** les postes ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO indique que les créations de poste proposées concernent des postes qui évoluent. La plupart sont déjà existants, mais le service des ressources humaines a souhaité les représenter en Conseil Municipal en élargissant les grades de recrutement pour ne pas avoir à reprendre une délibération à chaque fois que le grade de l'agent recruté diffère de celui de la délibération initiale. Il est donc demandé aux élus d'ouvrir 27 postes permanents, correspondant à des remplacements à la suite de départs en retraite, à des mutations ou à des fins de contrats à durée déterminée, ainsi que 2 postes non permanents au service petite enfance, un agent et un cuisinier, en remplacement d'absences longue durée d'agents. Elle précise que l'ensemble de ces postes a été prévu au budget 2023.

Madame LE GAL LA SALLE informe que les élus du groupe *La Chapelle en action* s'abstiendront sur ces mouvements de personnel. En effet, puisqu'ils ne sont pas impliqués dans la gestion du personnel, ils n'ont pas les éléments nécessaires pour se prononcer.

Elle profite également de cette délibération pour saluer le travail de Monsieur NORVEZ, grâce à qui les tableaux de remplacement et de recrutement sont beaucoup plus clairs qu'auparavant. Les membres de l'opposition apprécient d'autant plus ce souci de transparence que ce n'est pas le cas dans d'autres domaines, dans lesquels ils sont plutôt écartés.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte DE LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Vu l'article L. 452-47 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au centre de gestion en matière de médecine de prévention,

La convention par laquelle la Ville de La Chapelle-sur-Erdre adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le centre de gestion propose une nouvelle convention pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette nouvelle convention intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

- L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin.
- Le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'État et le secteur privé.
- Le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire, en particulier ceux de l'infirmier, en matière de santé au travail sont consacrés et renforcés.
- Il est désormais possible de recourir à des pratiques médicales à distance.

La nouvelle convention tient également compte de la mise en place du conseil médical le 1^{er} février 2022 et du comité social territorial le 1^{er} janvier 2023.

Le taux de cotisation reste inchangé et fixé à 0,51 % de la masse salariale brute.

Les rendez-vous non honorés et non excusés feront l'objet d'une facturation à hauteur de 70 euros par visite pour l'année 2023.

Ces modalités financières sont révisables chaque année par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Dans le cadre de leurs missions, ou pour participer à des formations, les agents municipaux sont amenés à se déplacer. Lorsqu'un agent se déplace de manière temporaire, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement ou de repas, le cas échéant.

Les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par ces déplacements temporaires sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020.

La conjoncture économique ayant évolué depuis 2013 (date de la dernière délibération générale en la matière), il convient de réviser cette grille, qui est aujourd'hui déconnectée de la réalité.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Actuellement, la grille de prise en charge des frais d'hébergement est la suivante :

- 50 euros par nuitée en province
- 60 euros par nuitée à Paris

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit la grille suivante :

- Taux de base : 70 euros par nuitée.
- Grandes villes (> 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 euros par nuitée.
- Commune de Paris : 110 euros par nuitée.

Ainsi, en se basant sur ce texte de référence, il est proposé d'appliquer le barème suivant (remboursement au réel sur la base des justificatifs fournis, dans le respect des plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous) :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris *	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

* Cette base de remboursement de 90 € sera exceptionnellement appliquée lors de chaque déplacement annuel au festival d'Avignon.

Les frais de repas des agents seront pris en charge forfaitairement dans les conditions suivantes :

- pour le déjeuner, les frais seront pris en charge lorsque la mission aura lieu entre 11 heures et 14 heures, y compris dans l'agglomération nantaise,
- pour le dîner, les frais seront pris en charge uniquement lorsque le déplacement intégrera un hébergement,
- pour les formations, lorsque l'agent a la possibilité de déjeuner dans un restaurant administratif, l'indemnité sera déduite de moitié.

À moins de 45 minutes de la commune, la Ville ne prend pas en charge les frais d'hébergement.

Remboursement des frais de transport pour des missions

L'indemnisation se fera soit :

- sur la base du tarif du transport en commun utilisé par l'agent. Ce coût doit être le plus bas possible, quelle que soit la classe ou la catégorie de transport (ex : si la première classe en train et moins chère que la seconde classe). Ainsi, lorsqu'un agent prendra un billet de train 1^{re} classe

(dans le cadre d'une régie d'avance ou *via* le service ressources humaines), il veillera à conserver en justificatif une copie écran démontrant qu'il s'agit du tarif le moins élevé possible pour réaliser le trajet relatif à la mission,

- sur la base d'indemnités kilométriques conformément aux textes en vigueur, lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, uniquement lorsque l'intérêt du service le justifie (ordre de mission signé par sa hiérarchie à l'appui).

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel ou un véhicule de service, et lorsque l'intérêt du service le justifie, pourront être pris en charge les frais complémentaires suivants :

- stationnement, uniquement dans le cas de transport de matériel,
- frais de péage.

À titre exceptionnel pourront être pris en charge les frais de location de voiture, uniquement dans le cas où cette location de voiture est assortie à l'utilisation de transport en commun.

Concernant les déplacements sur le territoire de l'agglomération nantaise, les modes de déplacement sont les suivants :

- utilisation d'un véhicule de service,
- utilisation des transports en commun (mode à privilégier) : tickets TAN à disposition auprès de chaque direction.

En conséquence, il n'y a pas de remboursement de déplacement à l'occasion de missions sur l'agglomération nantaise.

En cas de déplacement éloigné, la Ville pourra prendre en charge les billets d'avion uniquement s'il est démontré qu'il s'agissait du moyen de transport le moins onéreux. Dans ce cas, les agents sont invités à anticiper leur demande de billets d'avion auprès du service ressources humaines pour que celui-ci les commande directement.

Déplacements pour formation au CNFPT

Les frais de repas et d'hébergement ainsi que les frais de déplacement ne seront pas pris en charge pour les déplacements occasionnés pour des formations au CNFPT, même dans le cas où celui-ci n'assure pas de prise en charge, à l'exception des rencontres territoriales et des formations continues des policiers municipaux.

Cas particulier des déplacements pour participer à une épreuve de concours de la fonction publique territoriale, sélection ou examen professionnels

Un seul concours ou examen par an sera pris en charge par agent (épreuve écrite et orale), sur la base de la ville organisatrice du concours la plus proche (exemple : si l'agent fait le choix de se rendre à Paris alors que le même concours est organisé la même année à Rennes, le remboursement se fera sur la base d'un trajet La Chapelle-sur-Erdre – Rennes). Ne seront pas pris en charge les frais de restauration et d'hébergement.

Il n'y aura pas de prise en charge pour les concours et examens se déroulant sur l'agglomération nantaise.

Le remboursement du transport se fera sur la base d'un billet de train aller-retour le moins cher (à partir du site SNCF).

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER et REMPLACER la délibération du 28 novembre 2022, n° DL_2022_11_12, par la présente délibération,**
- **D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaires des agents selon les modalités présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place deux types d'avantages :

- la fourniture de repas,
- la mise à disposition de véhicules.

Il est précisé que le dispositif décrit ci-après correspond à celui en vigueur, sans qu'une extension des avantages en nature ait été opérée à l'occasion de cette délibération.

Repas

La Ville peut être amenée à fournir des repas à titre gratuit à certains agents en raison des fonctions qu'ils exercent. Cela concerne les agents qui prennent leur repas sur leur temps de service en raison des contraintes pesant sur leur poste.

Il est proposé d'autoriser l'attribution de repas à titre gratuit aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant les emplois suivants :

- personnel de restauration,
- animateur de centre de loisirs,
- ATSEM,
- coordinateur APS et interclasse,
- agent d'interclasse,
- agent de Capellia lorsque les spectacles le justifient,
- agent du JAM lorsque les spectacles le justifient.

Véhicules

Un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service.

Au regard du nombre de déplacements induits par leurs mandats et fonctions, il est proposé d'attribuer un véhicule :

- au maire pour l'exercice de ses mandats,
- au directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions et missions.

Cette mise à disposition recouvre les trajets domicile-travail ainsi que le remisage à domicile. La collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les conditions relatives aux avantages en nature pour les repas pour les agents occupants les emplois suivants :**
 - o **personnel de restauration,**
 - o **animateur de centres de loisirs,**
 - o **ATSEM,**
 - o **coordinateur APS et interclasse,**

- agent d'interclasse,
- agent de Capellia lorsque les spectacles le justifient,
- agent du JAM lorsque les spectacles le justifient,
- D'AUTORISER l'attribution de véhicule de service pour l'exercice des fonctions de maire et de DGS.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Rapport de présentation du BP 2023 Ville

Le budget 2023 sera le 4^e budget de ce mandat. Dans un contexte économique difficile, marqué par une période d'hyper-inflation sur l'énergie et les denrées, et une remontée des taux d'intérêt, la Ville entend préserver des services publics de qualité et maintenir l'accompagnement des personnes les plus fragiles.

Ce budget fait le choix de la responsabilité en s'engageant sur la voie d'une reconstitution de l'épargne annuelle pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et conduire les investissements de demain.

L'équipe municipale a posé une feuille de route pour le mandat autour de quatre piliers socles : la justice sociale, la transition écologique, la démocratie locale et la qualité des services publics, qui sont d'autant plus d'actualité en cette période. Ce projet pourra s'appuyer sur les points forts d'un territoire métropolitain dynamique, une commune riche de son tissu associatif et économique, et des services publics, acteurs de la proximité et de la cohésion sociale.

Concrètement :

- Une **prise en compte des enjeux climatiques** par la réduction de l'impact environnemental de la Ville : mise en place d'un plan de sobriété énergétique dans une optique de baisse des consommations d'électricité non auto-produites, mise en œuvre d'un programme d'installation de panneaux photovoltaïques.
- Une actualité qui met l'accent sur la nécessité de renforcer les **actions de prévention et de protection des habitants** au niveau de la police municipale de proximité (reconstitution du service et sécurisation des locaux), de la poursuite du projet de vidéoprotection et du renforcement du partenariat avec les différents acteurs en matière de sécurité (gendarmerie, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, police métropolitaine des transports en commun).
- Un engagement en faveur de la **justice sociale intergénérationnelle** et pour répondre aux besoins identifiés du territoire : analyse des besoins sociaux pour nourrir les priorités d'intervention et dessiner les contours d'une stratégie de lutte contre la pauvreté, convention territoriale globale avec la CAF, mise en œuvre de la feuille de route seniors (Ville amie des aînés, programme métropolitain sur la longévité, projet de résidence seniors), nouveau plan handicap, actions en faveur du logement pour tous (35 % de logements sociaux dans le programme local de l'habitat, concrétisation du projet de foyer jeunes travailleurs, mise à disposition d'un nouveau logement d'urgence, amélioration des conditions d'accueil des familles Roms).
- **Un soutien à la réussite éducative et l'épanouissement des enfants** : poursuite des études pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire aux Perrières, soutien aux structures petite enfance avec l'ouverture d'un nouvel équipement.
- La **poursuite d'un contrat social renouvelé en matière de citoyenneté, de cohésion sociale et du cadre de vie** : mise en place de nouvelles pratiques tournées vers plus de démocratie locale et de participation citoyenne, une politique sportive ouverte à tous (création d'une école des sports pour seniors), le soutien à la vie associative, à la lecture publique (travaux de rénovation de la bibliothèque municipale) et au spectacle vivant (projet global autour de la marionnette).
- Un **cadre de vie tourné vers la transition écologique et la préservation des espaces naturels** : renforcement des interventions de propreté urbaine, requalification paysagère des espaces verts, rénovation d'aires de jeux, accessibilité PMR du jardin de la Solidarité, actions de sensibilisation (composteur pédagogique à l'école Doisneau), accompagnement de projets d'habitants (végétalisation participative des espaces publics).

- Un **renforcement de la vie économique du territoire** : engagement des travaux d'un nouveau parc d'entreprises à la Métairie rouge, nouveau CETEX de la TAN, projet de cinéma aux Perrières.
- Un **approfondissement des pratiques de mutualisation et de coopération intercommunale** : nouveau pacte de coopération et de solidarité avec Nantes Métropole, étude pour la création d'une société publique locale avec les Villes de Saint-Herblain et Orvault destinée à porter la construction d'une cuisine mutualisée.

Pour conduire ce programme d'intervention, le budget primitif 2023 s'inscrit dans la stratégie financière énoncée lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- construire une trajectoire soutenable pour les finances de la Ville en privilégiant la **reconstitution de l'épargne disponible pour investir** à un niveau qui permette de réaliser les gros investissements à venir, **c'est-à-dire à un niveau qui soit supérieur à 2 millions d'euros par an**,
- **maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement** dans un contexte financier instable,
- **planifier les projets d'investissement** dans le respect des possibilités financières à moyen terme.

Tel est le sens des orientations de ce budget 2023 : dessiner la trajectoire d'une action publique qui se veut responsable et agissante malgré les difficultés du moment.

1. Le fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Évolution BP à BP	Variation BP à BP
TOTAL GLOBAL (hors opérations d'ordre)	22 469 222 €	23 730 280 €	1 261 058 €	5,61 %

1.1.1. Les concours financiers de l'État

1.1.1.1. Les dotations d'État

Dotations d'État	BP 2022	notifié	BP 2023	Variation de BP à BP	
DGF	2 052 828 €	2 009 621 €	1 960 000 €	- 4,52 %	- 92 828 €
DNP	123 300 €	122 924 €	122 924 €	- 0,30 %	- 376 €

Pertes de dotations d'État de BP à BP : -93 204

1.1.1.2. Les compensations fiscales de l'État

Les dotations de compensations fiscales correspondent à la compensation par l'État de pertes de produit fiscal communal résultant de mesures décidées au niveau national.

Dotations de compensation pour pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales d'exonération	BP 2022	Notifié	BP 2023	Variation de BP à BP
Compensations pour perte de taxes foncières (TFPB, TFPNB)	79 826 €	91 136 €	91 136 €	11 310 €

1.1.1.3. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Afin de soutenir financièrement les communes dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur quatre journées et demie, un fonds a été créé par l'article 47 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Ce fonds est pérennisé pour les communes qui choisissent de continuer selon le rythme de quatre journées et demie. Il est constitué d'un montant de 50 € par élève.

L'estimation prévue au BP 2023 est de 78 250 €.

1.1.2. La fiscalité directe locale

La Ville ne perçoit plus que deux impôts directs :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le projet de loi de finances pour 2023 fixait un coefficient de revalorisation forfaitaire des locaux d'habitation de + 7 % afin de tenir compte de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Le foncier d'entreprise évoluera quant à lui en fonction de l'évolution des prix moyens des loyers des secteurs concernés, lissée sur les trois dernières années.

Compte tenu de ces éléments, l'estimation du produit fiscal a été élaborée en partant sur une hypothèse de croissance des bases de + 6,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Bases fiscales	Bases notifiées en 2022 (état 1259M)	Bases retenues pour le BP 2023	Variation
Compensation de la suppression de la TH (coefficient correcteur)	3 552 488	3 783 400	6,5 %
Foncier bâti	25 519 000	27 177 735	6,5 %
Foncier non bâti	187 500	187 500	0,0 %

Les taux de fiscalité en vigueur en 2022 étaient les suivants :

- **37,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **83,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Ils resteront inchangés en 2023.

Produit fiscal attendu :

Produit fiscal attendu (73111)	Produit notifié en avril 2022 (état 1259M)	BP 2023 : Produit fiscal attendu	Variation
Compensation de la suppression de la TH <i>via</i> un coefficient correcteur	3 552 488 €	3 783 400 €	6,5 %
Foncier bâti	9 653 838 €	10 281 337 €	6,5 %
Foncier non bâti	156 600 €	156 600 €	0,0 %
THRS	99 736 €	99 736 €	0,0 %
Produit fiscal attendu (compte 73111)	13 462 662 €	14 321 073 €	6,4 %

Le produit fiscal attendu en intégrant la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) est fixé à 14 321 073 €.

1.1.3. Les dotations de Nantes Métropole

La Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un **nouveau pacte financier de solidarité** en début de mandat, avec une révision régulière des conventions de gestion qui sont désormais intégrées dans l'attribution de compensation. Cet élément explique la forte dynamique de l'attribution de compensation en 2023, avec une revalorisation de l'ordre de 150 000 € (intégrant 2022 et 2023).

Pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre, cela se traduira de la manière suivante au BP 2023 :

	BP 2022	BP 2023	Variation
Attribution de compensation (réintégrant les conventions de gestion « espaces verts »)	952 008 €	1 290 140 €	35,5 %
Dotation de solidarité communautaire	906 555 €	899 596 €	- 0,8 %
TOTAL	1 858 563 €	2 189 736 €	331 173 €

1.1.4. La fiscalité indirecte

Les recettes provenant de la fiscalité indirecte ont une assiette qui peut varier de manière significative d'une année sur l'autre. L'assiette de ces taxes peut fluctuer en fonction d'éléments externes (conjuncture économique, décisions des acteurs économiques), de réformes législatives (taxe locale sur la publicité extérieure), ou encore des conditions climatiques (taxe sur la consommation finale d'électricité).

1.1.4.1. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux est dépendante de l'évolution des prix de vente dans l'immobilier et du nombre de transactions sur le territoire communal.

Les derniers réalisés connus sont les suivants : 1 320 652 € en 2020, 1 275 831 € en 2021 (infléchissement enregistré).

Il est proposé de fixer cette inscription budgétaire à 1 000 000 €.

1.1.4.2. La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Cette recette, assise sur la consommation d'électricité des ménages, entreprises et administrations, oscille entre 380 000 € et 420 000 € par an.

Les fluctuations constatées d'une année sur l'autre, à la hausse comme à la baisse, sont généralement liées aux conditions météorologiques.

Rappel des montants encaissés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Compte 7351 : TCFE	404 508 €	402 105 €	392 271 €	428 063 €

Le produit de cette taxe fluctue depuis une dizaine d'années autour de 400 000 €. Il est proposé de fixer l'inscription budgétaire à 400 000 €, en raison de la mise en œuvre des plans de sobriété énergétique dans les entreprises et administrations qui peuvent aboutir à une baisse de cette recette en 2023.

1.1.4.3. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place sur la commune dans l'optique d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs de publicité (affiches publicitaires, préenseignes, enseignes). Un recensement des éléments passibles de la taxe est effectué chaque année. Les métrés relevés ainsi que les visuels sont ensuite notifiés aux entreprises afin d'être validés dans le cadre d'une procédure contradictoire.

Il est proposé d'ajuster cette recette à hauteur de 74 500 €, montant qui correspond au dernier recensement effectué en 2023.

1.1.5. Les recettes liées aux services publics

Le tableau ci-dessous retrace les recettes pilotées directement par les services municipaux :

Recettes gérées par les services	BP 2022	BP 2023	évolution en euros de BP à BP
Aménagement urbanisme (extraits de matrice cadastrale, duplication de plans...)	100 €	100 €	0 €
Action sociale (location de jardins, portage des repas, subv. camp migrants)	128 890 €	214 390 €	85 500 €
Administration générale (concessions de cimetière, remboursement de frais d'organisation des élections)	40 262 €	25 130 €	- 15 132 €
AFAJ (marché de détail du vendredi, locations immobilières et remboursement de taxes par les locataires, droits de terrasse)	38 760 €	38 641 €	- 119 €
Vie associative (locations de salles)	0 €	9 000 €	9 000 €
Bibliothèque (remboursement de livres)	11 500 €	100 €	- 11 400 €
Capellia (billetterie, bar, location de salles, subventions du CD44 aux compagnies de théâtre, ateliers théâtre)	105 000 €	106 000 €	1 000 €
Relations internationales (subventions européennes...)	0 €	0 €	0 €
Culture (recettes Ateliers Théâtre)	3 300 €	3 300 €	0 €
DCV (antennes relais)	0 €	48 000 €	48 000 €
Développement durable (revente de papier recyclé)	0 €	0 €	0 €
Énergie – fluides (revente d'électricité photovoltaïque)	31 400 €	2 400 €	- 29 000 €
Petite enfance (tarification halte-garderie, multi accueils municipaux et subventions CAF)	755 586 €	873 433 €	117 847 €
Environnement (subventions de fonct.)	24 500 €	28 500 €	4 000 €
Loisirs enfance jeunesse (tarification APS, ADL, séjours, JAM, et subventions CAF)	1 125 213 €	1 106 594 €	- 18 619 €
PEL (projet éducatif local) (subventions CAF)	0 €	0 €	0 €

Ressources humaines (indemnités journalières à la suite d'arrêts maladie, subventions pour emplois aidés, remboursement de salaires d'agents)	611 392 €	155 100 €	- 456 292 €
Patrimoine immobilier (Vente de certificats d'économie d'énergie à la suite de réalisation de travaux de rénovation énergétique)	10 000 €	10 000 €	0 €
Police municipale (ramassage d'animaux errants sur la voie publique)	300 €	300 €	0 €
Action scolaire (contributions dérogatoires)	19 140 €	20 616 €	1 476 €
Restauration scolaire (tarification de la restauration scolaire selon un taux d'effort)	763 370 €	753 388 €	- 9 982 €
Sports (école municipale du sport, participation du CD44 gymnases...)	70 300 €	74 979 €	4 679 €
TOTAL	3 739 013 €	3 469 971 €	- 269 042 €

Afin de prendre en compte une partie de l'inflation enregistrée ces derniers mois (inflation INSEE hors tabac 2021 : + 2,8 %), l'ensemble des tarifs municipaux ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette revalorisation a aussi été appliquée sur les taux d'effort pratiqués pour les prestations aux familles (restauration scolaire, APS, ADL...).

La baisse des recettes services est due à deux facteurs principaux :

- la suppression du budget annexe Capellia, qui imposait de pratiquer des écritures de refacturation des charges de personnel (338 292 € au BP 2022),
- le transfert d'imputation comptable du remboursement des charges de personnel espaces verts par Nantes Métropole dans le cadre des conventions de gestion : cette recette de 180 000 € a été réintégrée dans le cadre de l'attribution de compensation.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Évolution	Variation
TOTAL GLOBAL (enveloppes services, masse salariale, frais financiers)	20 527 930 €	21 517 955 €	990 025 €	4,82 %

L'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est de + 4,82 %.

1.2.1. Les enveloppes services

Les enveloppes services avaient augmenté de BP à BP de +8,9 % en 2021 (augmentation en partie liée à la crise COVID) et de +1,9 % en 2022.

Au BP 2023, elles s'établiront comme suit :

Enveloppes services	BP 2022	BP 2023	Évolution en €
Cabinet du maire	28 630 €	23 100 €	- 5 530 €
Communication	98 787 €	115 227 €	16 440 €
DGS (dont subv. Maison pour tous)	59 350 €	58 995 €	- 355 €
A21 et démocratie participative	36 470 €	32 970 €	- 3 500 €

Police municipale	3 619 €	8 090 €	4 471 €
Administration générale	17 630 €	16 760 €	- 870 €
Logistique	159 615 €	155 500 €	- 4 115 €
Unité entretien ménager	24 350 €	23 700 €	- 650 €
Informatique	328 262 €	326 694 €	- 1 568 €
Finances	91 776 €	96 210 €	4 434 €
Ressources humaines	361 099 €	353 789 €	- 7 310 €
Mission appui commande publique	5 244 €	2 494 €	- 2 750 €
Assurances	84 200 €	86 000 €	1 800 €
DIRESS	5 800 €	3 300 €	- 2 500 €
Relations internationales	12 300 €	19 350 €	7 050 €
Culture	212 690 €	217 630 €	4 940 €
Bibliothèque	63 774 €	64 950 €	1 176 €
Capellia (sans le GUSO)	345 858 €	253 800 €	- 92 058 €
Projet éducatif local	54 795 €	54 795 €	0 €
Vie scolaire	680 926 €	681 575 €	649 €
Restauration collective	538 185 €	673 640 €	135 455 €
Petite enfance	228 832 €	212 352 €	- 16 480 €
Jeunesse	238 025 €	192 425 €	- 45 600 €
Sports	235 535 €	215 435 €	- 20 100 €
Action sociale	218 388 €	260 455 €	42 067 €
Emploi	37 164 €	36 753 €	- 411 €
DCV	2 305 €	3 250 €	945 €
Aménagement urbanisme	8 150 €	8 150 €	0 €
AFAJ	318 789 €	336 854 €	18 065 €
Environnement	218 400 €	249 500 €	31 100 €
Patrimoine immobilier	488 700 €	463 800 €	- 24 900 €
Énergie – fluides	593 700 €	667 700 €	74 000 €
Total	5 801 348 €	5 915 243 €	113 895 €

évolution globale en % : 2,0 %

Ces évolutions s'inscrivent dans la volonté municipale d'accompagner le développement de la Ville :

*** Solidarités**

Concernant le secteur action sociale, l'enveloppe service progressera de 42 067 €, avec :

- Une majoration de l'enveloppe « aide aux aidants », avec une dépense de 10 670 € liée à la réalisation d'ateliers et en face une recette de 10 500 € attendue *via* la conférence des financeurs en 2023. Le reste à charge pour la Ville serait ainsi nul.
- La participation aux frais dédiés à la gestion d'un terrain d'accueil des Roms à la Métairie rouge et d'un lieu d'accueil dédié aux migrants isolés :
 - o une prestation extérieure pour la gestion opérationnelle du terrain d'accueil de la Métairie rouge (un chargé opérationnel de terrain : 1 ETP) pour effectuer la médiation, la gestion locative (respect du règlement intérieur et suivi des

conventions d'occupation individuelles des familles), la supervision des projets d'insertion individuels et lien avec partenaires (exemple : Département pour l'accompagnement social) : 45 000 €.

- Le recours à cette prestation extérieure fera l'objet d'une demande de subvention estimée de 38 250 € *via* le fonds de soutien métropolitain 1 % sans-abrisme, couvrant 85 % de la dépense. La Ville entend ainsi proposer des conditions d'accueil décentes aux familles et aux enfants du camp de Roms installé sur le site de la Métairie rouge afin de favoriser la scolarisation des enfants à travers des installations adaptées.
 - Une subvention de 20 000 € versée à l'UFUT 44 sur la base d'une convention, avec pour objectifs la gestion du lieu d'accueil des migrants et l'accompagnement des publics. Là aussi, cette dépense sera valorisée avec une recette attendue via le 1 % sans-abrisme, couvrant 100 % de la dépense.
- Un soutien renforcé aux associations du secteur social : + 1 781 € sur l'enveloppe subventions aux associations du CCAS.

*** Éducation – Jeunesse – Petite enfance**

- L'enveloppe **vie scolaire** intégrera les nouvelles dépenses suivantes :
 - e-primos dans les écoles élémentaires : + 2 700 € par an,
 - réintégration de 17 000 € de participation à l'ANCRE pour les écoles (dépense anciennement portée par le service des sports).
- L'enveloppe service de la **restauration scolaire** progressera de manière très significative entre le BP 2022 (538 185 €) et le BP 2023 (673 640 €) : + 135 455 € en un an.
L'essentiel de la hausse découle de la **majoration du budget denrées, qui augmentera de 126 240 € en 2023 (+ 25 %)**, pour atteindre 579 240 €, contre 464 485 € l'année précédente, en raison de la forte inflation actuelle.
- L'enveloppe **petite enfance** intégrera une enveloppe dédiée aux frais de fonctionnement du nouveau multi accueil « Il était une fois », qui a ouvert en décembre 2022 : 22 100 €. La masse salariale relative à ce nouveau multi accueil (20 000 €/mois pour les 9 agents de cette structure permettant d'accueillir 20 enfants) sera budgétée en parallèle.

*** Pôle Culture**

- **Bibliothèque** : l'année 2023 verra le service se réinstaller dans des locaux entièrement réaménagés, avec du mobilier neuf et un système de gestion logicielle des prêts entièrement revu. Pour accompagner la promotion de la lecture publique, les adhésions des familles seront désormais gratuites.
Parallèlement à la période de travaux, le budget consacré au fonds documentaire est resté sanctuarisé et pourra être pleinement utilisé à la réouverture des locaux.
Enfin, la Ville a fait le choix d'opter pour le logiciel Electre Indexpress, base de données nationale avec récupération des notices, utilisée par les professionnels pour faciliter la passation de commandes auprès des libraires : + 1 176 €.
- **L'action culturelle** sera confortée à travers un budget en hausse de 4 940 € (+ 2,3 %), résultant d'un retour à la normale d'avant pandémie Covid-19 en matière de subventions accordées aux associations du secteur (7 nouvelles associations seront ainsi soutenues par des subventions par rapport à l'année précédente, avec en moyenne 500 € à 700 € par association). Le budget « subventions aux acteurs culturels » marquera ainsi un retour au niveau des années 2018/2019.
- **Capellia** : l'espace culturel Capellia voit son enveloppe budgétaire réintégrée dans le cadre du budget principal Ville à partir de 2023. Les crédits sont présentés en TTC (comme pour les autres enveloppes services), alors qu'ils étaient présentés en HT précédemment dans le cadre du budget annexe dédié à l'espace culturel. Ce changement de pratique fait suite à l'impossibilité de

récupérer la TVA sur les dépenses de cet établissement, notifiée par les services fiscaux l'an dernier.

Les projets de transformation/évolution des politiques publiques

*** Transition énergétique et préservation des ressources**

- Un renforcement du soutien aux associations œuvrant dans le secteur de l'écologie, avec l'inscription de trois dépenses :
 - **Le TransiStore** : la poursuite du soutien à l'association se traduira par le maintien d'une **subvention annuelle de 25 000 € pour 2023, pour soutenir activement la ressourcerie chapelaine**. Cette subvention sera versée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens. Par ailleurs, une **subvention de fonctionnement de 1 000 €** sera également accordée à l'association Le TransiStore pour le fonctionnement du café associatif.
 - **Les Lézards dans le jardin** : une **subvention de fonctionnement de 1 000 €** est accordée pour les activités développées autour du jardin, de l'alimentation et de l'art en milieu naturel.

*** Préservation des espaces naturels et de la qualité de l'environnement**

- L'enveloppe du service environnement progressera sensiblement pour passer de 218 400 € au BP 2022 à 249 500 € au BP 2023 (+ 31 100 €). Le service environnement poursuit sa politique de désimperméabilisation des sols en recréant des plantations et des bosquets à chaque fois qu'une ZAC est livrée ou qu'une opération d'aménagement par Nantes Métropole est réalisée et que les abords lui sont rétrocédés. Cette politique génère une augmentation des surfaces à entretenir qui a été de l'ordre de 25 % en 20 ans. Cette politique nécessite des moyens humains supplémentaires. En 2023, il a été décidé d'opter pour l'externalisation d'une série de tâches :
 - Externalisation de l'entretien de la rue du Plessis (temps important de désherbage manuel) : 7 000 €.
 - Réalisation d'un diagnostic et plan de gestion du boisement de la Coutancière acquis en fin d'année 2022 par la Ville pour permettre à la commune de boucler des cheminements : 7 000 € (1^{re} phase : diagnostic à réaliser en 2023).
 - Entretien et gestion d'un hectare d'espaces verts rétrocédé en 2023 en liaison avec l'aménagement de la Babinière et aux abords de la piste cyclable route de Nantes : 10 000 €.
 - Par ailleurs, le budget du service environnement verra aussi la montée en charge de l'externalisation pour le traitement valorisé de ses déchets verts : 35 000 € à l'année en 2023 (contre 18 000 € au BP 2022).

*** Hébergement et fonctionnement des services municipaux au quotidien**

- L'enveloppe du service AFAJ verra une hausse de 18 000 € due à l'évolution des loyers pour les locations des locaux destinés aux services de la Ville : SELVE (direction des ressources) et LEINSTER (direction sports, culture, vie locale).
- Il est attendu une hausse de 74 000 € (+ 12,5 %) de l'enveloppe énergie-fluides, essentiellement sur le poste électricité qui passera de 268 000 € au BP 2022 à 330 000 € au BP 2023 (**hausse de + 23 % de BP à BP**). Cette très forte évolution est la résultante de l'envolée du coût de l'électricité, qui passera de 80 €/MWh à 150 €/MWh au 1^{er} janvier 2023 (1^{re} hausse en 2023, avant les hausses à venir en 2024 et 2025 dans le cadre des renégociations de contrats métropolitains).

1.2.2. Le prélèvement au titre de la loi SRU

Le prélèvement au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain sera réduit en 2023.

En effet, la Ville avait acquis en 2017 une longère de 212 m² pour un montant de 351 251,07 € (viabilisation incluse) au lieu-dit la Noue Verrière, comprenant 4 logements mis à disposition et rénovés par Habitat 44 *via* un bail emphytéotique de 60 ans consenti pour un loyer de 1 euro symbolique.

Ce portage financier sur plusieurs années, ainsi que le bail emphytéotique consenti sur 60 ans à titre gratuit pour la gestion de ces logements sociaux devraient permettre de bénéficier d'une déduction significative sur la pénalité SRU à venir en 2023.

Le niveau annuel de la pénalité SRU est généralement de l'ordre de 250 000 €.

Après transmission du dossier de déclaration des dépenses déductibles le 30 octobre dernier, les premières estimations de la préfecture aboutiraient à une déduction possible à hauteur de 147 000 €, ce qui ramènerait la pénalité à 113 000 €. Cette donnée est intégrée au stade du budget primitif. Un travail est toutefois en cours pour affiner auprès de la préfecture les droits de la commune.

Le prélèvement SRU sera notifié courant mars et un ajustement pourra être effectué en fonction du montant de dépenses déductibles retenu.

1.2.3. La masse salariale

La masse salariale (chapitre 012) est fixée à 15 215 212 € au BP 2023, contre un budget global 2022 qui s'était élevé à 14 795 290 €, ce qui représente une hausse de + 2,8 %.

Il s'agit du premier poste budgétaire de la commune avec près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement. Derrière ce budget, c'est la mobilisation de toutes les femmes et hommes de la collectivité qui font vivre, au quotidien, le service public de proximité attendu des habitants et œuvrent à la cohésion sociale du territoire.

Pour mémoire, l'évolution incompressible de la masse salariale liée au « glissement vieillesse technicité » des agents, c'est-à-dire aux avancements d'échelon et de grade annuels découlant de l'application du statut de la fonction publique territoriale, se situe autour de + 1 % par an.

L'objectif prioritaire est de continuer à assurer les cinq domaines d'intervention que sont :

- **L'éducation, la jeunesse et la parentalité.**
- La **cohésion sociale** autour du sport, de la culture et de la vie associative, à travers la création et la structuration d'une nouvelle direction sports, culture, vie locale en 2023.
- La **transition écologique** et le **développement durable**.
- La **protection des habitants** à travers la constitution d'une équipe de police municipale de 4 agents en 2023.
- Une **gestion plus sobre** des ressources. La Ville entend donc répondre à la demande croissante de service public de la part des Chapelains, tout en veillant à la gestion de ses dépenses dans un environnement financier contraint.

Le budget 2023 du personnel se veut ainsi volontaire et engagé autour de deux axes majeurs :

1 - Le respect des évolutions réglementaires et statutaires :

- le glissement vieillesse technicité (GVT),
- l'augmentation du point d'indice en année pleine : pour mémoire, une évolution de + 3,5 % avait été décidée par le gouvernement au 1^{er} juillet 2022,
- l'augmentation des cotisations retraite,
- la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP),

- la revalorisation du forfait mobilités durables.

2 - Une politique ressources humaines qui réponde aux exigences du service public :

- **Pour une collectivité qui se transforme afin de :**
 - relever les grands défis des transitions écologique, numérique, sociétale et territoriale,
 - accompagner le développement de la commune et le niveau de service à rendre aux habitants,
 - répondre aux évolutions en matière d'emploi et compétences pour un service public performant.
- **Pour une collectivité qui s'engage en matière de responsabilité sociétale afin de :**
 - prendre en compte des situations de reclassements professionnels et assurer le maintien dans l'emploi,
 - poursuivre la résorption de l'emploi précaire avec la titularisation d'agents occupants des emplois permanents,
 - travailler sur les conditions de travail et la résorption de l'absentéisme,
 - développer l'accueil et la formation d'apprentis et de stagiaires,
 - soutenir des actions en faveur de l'inclusion sociale et de l'égalité homme-femme dans le cadre professionnel.

2. Le remboursement de la dette et l'épargne disponible pour investir

2.1. Le remboursement de la dette

Calcul du service de la dette	BP 2022	BP 2023	Évolution en €	Évolution en %
Charge d'intérêts sur la dette en place	165 000 €	190 000 €	25 000 €	15 %
Charge d'intérêts sur les emprunts nouveaux contractés en cours d'année (avec échéances infra-annuelles)	10 000 €	5 000 €	- 5 000 €	- 50 %
Charge d'intérêts sur la ligne de trésorerie et frais de mise en place	12 000 €	12 000 €	0 €	0 %
Charge financière (66)	187 000 €	207 000 €	20 000 €	11 %
Remboursement de capital (16)	1 006 000 €	1 100 000 €	94 000 €	9 %
Total annuité de la dette	1 193 000 €	1 307 000 €	114 000 €	9,6 %

L'annuité de la dette s'établira à 1 307 000 €, ce qui représente une évolution de + 114 000 € (+ 9,6 %) de BP à BP.

Le remboursement de la dette est à prendre en compte pour calculer l'épargne disponible pour investir pour l'année 2023.

2.2. L'épargne disponible pour investir

Calcul de l'épargne disponible pour investir	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	23 730 280 €
- Dépenses réelles de fonctionnement	21 517 955 €
- Remboursement de la dette en capital	1 100 000 €
= Épargne disponible pour investir (prévisionnelle au stade du BP)	1 112 325 €

L'épargne prévisionnelle pour financer les investissements s'élèverait à un peu plus de 1,1 million d'euros au stade du vote du budget primitif 2023.

Durant la période 2023/2024, l'accent sera mis sur la reconstitution de l'épargne pour revenir à une trajectoire d'au moins 2 millions d'euros par an dès que possible. La capacité de la Ville à épargner pour investir demeurera l'indicateur clé de gestion.

Lorsque cette assise financière sera rétablie, la Ville pourra ambitionner de mettre en œuvre la réalisation des équipements structurants qu'elle a programmée.

La remontée vers un niveau d'épargne annuelle de plus de 2 millions d'euros reste un défi à relever dans l'environnement actuel particulièrement mouvant et incertain (crise énergétique, hyper-inflation sur les denrées alimentaires et les produits manufacturés, mesures gouvernementales venant impacter la masse salariale, hausse des taux d'intérêts ayant un effet négatif sur les recettes issues des DMTO...).

3. Les investissements et leur mode de financement

3.1. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Libellé	BP 2022	BP 2023	Évolution en €	Évolution en %
FCTVA	557 736 €	250 000 €	-307 736 €	- 55 %

Le fonds de compensation de la TVA, principale recette d'investissement pour la Ville, est un concours de l'État, calculé sur la base des dépenses d'investissement réalisées l'année précédente par la commune.

La Ville table sur une estimation de dépenses éligibles de l'ordre de 2 millions d'euros, effectuée à trois mois de la fin d'exercice 2022. La baisse des investissements, conjuguée à une mécanique d'exclusion de l'assiette de tous les aménagements de terrains (plateaux sportifs, aires de jeux...) explique la baisse du FCTVA.

3.2. Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement seront inscrites au budget au fur et à mesure de la réception des arrêtés d'attribution afin de respecter leur caractère certain. Elles font généralement l'objet d'une inscription au budget à l'occasion des décisions modificatives.

3.3. Le remboursement de prêts effectués auprès d'associations

La Ville a accordé en 2019 un prêt financier à l'association Les Petits Queniaux, qui gère un multi accueil petite enfance de 40 places, dans le cadre de son installation dans de nouveaux locaux dans le quartier des Perrières. Ce prêt de 50 000 € donne lieu à remboursement par cinquième sur la période 2020-2024. Le remboursement d'une échéance de ce prêt est inscrit au budget 2023 pour 10 000 €.

3.4. L'effort d'équipement

Une vue d'ensemble des investissements du budget principal de la Ville est présentée ci-dessous :

Vue synthétique	BP 2023
Acquisitions de matériel et travaux d'entretien	1 538 618 €
Investissements créatifs	200 000 €
Acquisitions foncières	30 000 €
Parts sociales (SPL cuisine intercommunale) – 1 ^{er} apport	200 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS VILLE	1 968 618 €

3.4.1. Les investissements créatifs

Le **programme d'investissements créatifs 2023** s'élève à 400 000 €. Il concerne des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe pour la Ville et des opérations portées dans une logique de mutualisation.

Au niveau de la maîtrise d'ouvrage directe, le programme repose sur la poursuite d'études pour les projets relatifs à **la création d'un nouveau groupe scolaire aux Perrières**, et au **réaménagement du complexe sportif Bourgoin-Decombe** :

- Selon les projections actuelles de l'agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise, le besoin en classes risque d'être nécessaire, à court terme, avant la réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site des Perrières. Aussi, il est proposé une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € pour des études relatives à l'installation de modulaires dans les écoles existantes.
- Concernant le stade Bourgoin-Decombe, la faisabilité du projet de réaménagement reste conditionnée à la confirmation des différentes subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre. Dans l'immédiat, le projet actuel ne peut donc être lancé. Toutefois, au regard de l'état de vétusté des équipements, il est proposé de provisionner une enveloppe de 50 000 € pour permettre des interventions de mise en sécurité et de remise en état.

Les autres dépenses consacrées aux investissements créatifs seront financées dans une logique de mutualisation :

- Engagée au niveau du centre de supervision urbain (CSU) dans le cadre du pacte de coopération et de solidarité métropolitaines, la Ville lancera le travail de concrétisation pour le déploiement de plusieurs **caméras de vidéoprotection** sur la commune. À ce stade, et en l'absence de confirmation de subventions possibles de la part de l'État, une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € est inscrite, pour une réalisation qui s'étalera sur les exercices 2023 et 2024.
- L'exercice 2023 verra la création de la société publique locale (SPL) entre les villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre pour la construction et l'exploitation d'une **cuisine mutualisée**. L'enveloppe de 200 000 € fléchée au BP 2023 vise à financer la 1^{re} capitalisation, qui est estimée autour de 450 000 € à ce stade de l'étude.

3.4.2. Les investissements d'entretien

Les investissements d'entretien (travaux d'entretien sur le patrimoine bâti + acquisition de logiciels, mobiliers, matériels et véhicules) s'élèveront à 1 538 618 €.

Les investissements d'entretien porteront :

Sur la politique d'aménagement de locaux hébergeant les services municipaux :

- Rénovation de la mairie principale – 3^e tranche : 235 000 €.
- Réaménagement de la bibliothèque municipale – 2^e tranche : 96 500 €.
- Sécurisation des locaux de la police municipale – 2^e tranche : 45 000 € en travaux + 10 000 € en mobilier.
- Direction de l'animation : reprise de la toiture de la chaufferie : 5 000 € ; et réfection de l'alimentation en eau potable : 30 000 €.
- Locaux du LEINSTER (DSCVL) : aménagements intérieurs, signalétique, mobilier : 20 000 €.
- Espace culturel Capellia : 18 600 € (travaux d'entretien : isolation local gradateur, isolation thermique des plafonds des sanitaires des loges).
- Mise à jour des dossiers techniques amiante de tous les bâtiments : 7 000 €.
- Direction solidarités citoyenneté : 4 800 € (acquisition de pare-soleil pour les velux, dont un extérieur solaire).
- Locaux Maison Guérin : remplacement de la chaudière : 4 000 €.

Sur les groupes scolaires et la petite enfance :

- Nouveau multi accueil petite enfance Il était une fois : 15 000 € (création d'un local entretien ménager).
- Réfection de l'aire de jeux pour enfants de Gesvrine : 60 000 €.
- Groupe scolaire Blanchetière : 61 100 € (enveloppe travaux) ; 3000 € (table de ping-pong).
- Groupe scolaire Mazaire : 10 000 € (enveloppe travaux) ; installation d'un composteur élémentaire Mazaire : 1 000 €.
- Groupe scolaire Beausoleil : 61 500 € (enveloppe travaux) ; 5 000 € (voile bac à sable).
- Groupe scolaire Doisneau : 5 500 € (voile bas à sable) ; projet écomobilités au GS Doisneau : 8 000 €.
- Restaurant Beausoleil : 4 200 €.
- Cuisine centrale Blanchetière : 48 000 € (réfection partielle toit-terrasse des salles de restauration – traitement des infiltrations) ; installation de supports vélos pour le personnel de l'école et l'UCP : 2 000 €.

Sur les équipements jeunesse et sports :

- Gymnase de la Coutancière : évolution du système de chauffage : 60 000 € ; reprise des couvertures ardoise et étanchée : 32 000 € ; reprise eaux pluviales : 2 500 € ; électricité salle convivialité : 900 €.
- Stade du Buisson de la Grolle : réfection chaufferie : 25 000 € ; modification cloisonnement en rez-de-chaussée de la tour de chronométrage : 3 000 €.
- Frais d'études pour la réfection du terrain de football en synthétique du Buisson de la Grolle : 7 000 €.
- Remplacement du gazon synthétique du terrain multisports de Gesvrine : 15 000 €.
- Aménagements complémentaires théâtre de verdure du JAM : 1 500 €.

Au titre de l'environnement et de la politique de transition énergétique :

- Une enveloppe dédiée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur un site restant à définir : 70 000 €.
- Une enveloppe de petits travaux d'économie d'énergie et de mise en place de compteurs spécifiques : 10 000 €.
- Une enveloppe destinée à la requalification d'espaces verts : 10 000 €.
- Une enveloppe destinée au renouvellement du mobilier urbain : 15 000 €.
- Une enveloppe destinée à l'aménagement de sentiers (déviation du sentier PDIPR afin que les vélos évitent la servitude de marchepied) : 13 000 €.
- Le réaménagement paysager du site de la Gandonnière : 15 000 €.

Enfin, la Ville veillera à maintenir un niveau d'équipement des services qui soit adapté à leurs missions, avec les enveloppes de crédits suivantes :

- Pour la logistique : 21 520 €.
- Pour l'unité entretien ménager : 15 550 €.
- Pour l'espace culturel Capellia : 18 250 €.
- Pour la police municipale : 2 400 €.
- Pour l'informatique : 281 666 €.
- Pour la vie scolaire : 14 550 €.
- Pour la restauration scolaire : 25 000 €.
- Pour la jeunesse : 8 098 €.
- Pour les sports : 22 900 €.
- Pour le secteur patrimoine immobilier (outillage) : 7 000 €, et au titre du renouvellement des véhicules pour les services : 54 000 €.
- Pour les équipes des espaces verts (outillage) : 15 000 €.

3.4.3. Les acquisitions foncières et les études d'urbanisme

3.4.3.1. Les acquisitions foncières

Chaque année, une provision pour actes notariés est prévue au budget du secteur action foncière à hauteur de 30 000 € pour permettre de procéder à de petites acquisitions d'opportunité.

La Métropole révisé actuellement son dispositif de portage foncier qui permettra à terme d'intégrer les acquisitions foncières inscrites au programme d'action foncière habitation (PAFH) dans le cadre du projet de l'îlot Clouet-Jaurès dans une nouvelle réserve foncière.

3.4.3.2. Les études d'urbanisme

Deux études d'urbanisme sont reportées de 2022 sur 2023 :

- Une étude urbaine autour de l'îlot Clouet (concertation en vue de la rédaction d'un cahier des charges) : 10 000 €.
- Une étude pour l'aménagement du site de l'Aulnay (ancien CTM de la Ville) : 10 000 €.

3.5. Le recours à l'emprunt pour l'équilibre du budget

Calcul de l'emprunt pour l'équilibre du budget	BP 2023
Effort d'équipement budget principal Ville (chapitres 20, 21, 23, 204) + participations financières (chapitre 26)	1 968 618 €
- Épargne disponible	1 112 325 €
- Recettes propres d'investissement (FCTVA, subventions, rembt prêts...)	280 000 €
= Besoin de financement	576 293 €
Emprunts nouveaux inscrits au budget primitif pour couvrir le besoin de financement	576 293 €

L'emprunt d'équilibre pour le budget 2023 s'élèverait à 576 293 €.

L'encours de dette de la Ville est de 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le levier de l'emprunt a été utilisé ces trois dernières années pour faire face à de nombreuses dépenses d'intervention. Pour la 2^e partie du mandat, la stratégie financière vise à diminuer le recours à ce levier, dans l'optique de préparer les finances communales à absorber les importants chantiers qui se profilent d'ici 2026.

4. Votes par chapitre

4.1. Section de fonctionnement (ordre et réel)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : charges à caractère général	4 517 133 €
Chapitre 012 : charges de personnel	15 215 212 €
Chapitre 014 : atténuation de produits	173 500 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 399 910 €
Chapitre 66 : charges financières	207 000 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 200 €
Chapitre 023 : virement en section d'investissement	1 444 225 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	768 100 €
TOTAL	23 730 280 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : atténuations de charges	130 000 €
Chapitre 70 : produits des services municipaux	1 986 818 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	18 082 099 €
Chapitre 74 : dotations et subventions	3 499 422 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	31 441 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels	500 €
TOTAL	23 730 280 €

4.2. Section d'investissement (ordre et réel)

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	278 784 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	100 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	453 834 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux)	936 000 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts	1 100 000 €
Chapitre 26 : titres de participation et valeurs (parts sociales)	200 000 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transferts entre sections	0 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	36 000 €
TOTAL	3 104 618 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10 : dotations, FCTVA	250 000 €
Chapitre 16 : emprunts nouveaux	576 293 €
Chapitre 27 : autres immobilisations financières : remboursements de prêts	10 000 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections (amortissement, charges à répartir)	768 100 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	36 000 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 444 225 €
Chapitre 024 : produits de cessions d'immobilisations (ouverture de crédits)	20 000 €
TOTAL	3 104 618 €

Monsieur le Maire remercie d'abord les services, sous l'égide de Philippe GRANDJEAN, le directeur général de services, la direction des ressources et le service des finances pour l'élaboration de ce budget, qui a représenté un travail conséquent, ainsi que Noëlle CORNO, adjointe en charge du budget, qui s'est aussi beaucoup investie pour le construire. À travers ce budget, la volonté de la municipalité est de conforter un service public de qualité pour être au plus près des Chapelains, mais aussi d'agir pour la transition écologique.

Agir au plus près des Chapelains, c'est agir pour toutes les générations et avec le souci de la justice sociale. La Ville a enclenché des chantiers importants, comme l'analyse des besoins sociaux, réalisée récemment, qui lui permettra de définir de nouvelles pistes de travail pour accompagner certains publics. C'est aussi le déploiement de la feuille de route pour les seniors, avec une augmentation dans le budget pour accompagner les aidants, l'ouverture d'une école municipale du sport senior, ainsi qu'un projet de résidence seniors, qui sera présenté dans quelques jours. La municipalité mène également une enquête pour élaborer un plan local de santé, après avoir adopté en 2022 un nouveau plan handicap. C'est aussi le souci d'être ambitieuse sur le programme local de l'habitat, et souhaite réaliser une résidence de jeunes travailleurs, par exemple.

Ce budget consacre également un soutien fort à la réussite éducative et à l'épanouissement des enfants. Une fois que tous les recrutements seront réalisés, la structure multi accueil « Il était une fois » accueillera une vingtaine d'enfants. La Ville poursuit également son travail sur la cuisine mutualisée avec Orvault et Saint-Herblain, ainsi que les études sur l'école des Perrières. Ce budget est aussi un engagement pour plus de citoyenneté et plus de cohésion sociale, avec une pratique développée vers plus de démocratie locale. Il confirme une politique sportive ouverte à tous, notamment avec l'école du sport senior, et la création d'un nouveau service vie associative, pour être au plus près des besoins des nombreuses associations sur la commune.

Il revient également sur la lecture publique, avec la réouverture de la bibliothèque municipale à la suite de travaux de rénovation. C'est aussi la volonté de mettre en place des actions de prévention et de protection des habitants, puisque la police municipale retrouvera un effectif de quatre agents au cours de l'année 2023, et que la vidéoprotection sera déployée sur la ville. Au mois de février, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sera également installé.

Concernant la transition écologique, l'enjeu de ce budget est de poursuivre le plan de sobriété mis en place quelques semaines plus tôt, qui produit des effets intéressants puisque certains équipements atteignent déjà près de 20 % d'économie. Pour continuer cette démarche dans la durée, certains systèmes de chauffage seront changés, et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux se poursuivra. Des projets de requalification paysagère des espaces verts sont également prévus, ainsi que des actions de sensibilisation et des accompagnements de projets d'habitants. Dans le cadre de la dynamique métropolitaine et intercommunale, les travaux pour l'arrivée de la ligne 1 du tramway se feront sur l'année 2023, les travaux de la déchetterie commenceront et le travail avec Orvault et Saint-Herblain pour une cuisine mutualisée se poursuivra.

Ce budget se fait dans un contexte économique et financier compliqué. Les collectivités subissant l'inflation, la municipalité a fait le choix d'être prudente dans ses estimations financières. Par exemple, elle prévoit 25 % d'augmentation pour les denrées alimentaires. Concernant les énergies, la Ville reste prudente également. Elle dispose d'un contrat avec Nantes Métropole et d'autres communes, mais certains éléments de ce contrat devront être revus en 2024 et en 2025. Monsieur le Maire salue le travail des services, qui ont réussi à contenir l'augmentation des enveloppes services à 2 %, quand l'inflation est entre 5 % et 6 % et que certains postes budgétaires importants ont augmenté de plus de 20 %. L'évolution du budget du personnel est également évaluée à seulement 2,8 % par rapport au réalisé 2022, dans un contexte où la Ville doit mettre en œuvre l'évolution du point d'indice, ce qui est également à souligner.

Le budget d'investissement sera très majoritairement consacré au budget d'entretien. L'équipe municipale souhaite continuer à entretenir le patrimoine de la Ville, et les travaux de la mairie

principale se termineront pendant l'année, mais sa volonté est aussi de reconstituer une épargne disponible. Dans ce cadre, les études pour la construction d'une nouvelle école aux Perrières se poursuivront pour affiner le projet, mais, dans l'attente, la Ville se donnera les moyens de répondre aux besoins éventuels d'ouvertures de classes. Concernant le projet Bourgoin-Decombe, Monsieur le Maire a prévu un échange dans les prochains jours avec le président de la ligue pour faire un point, car il est particulièrement important au niveau financier et la Ville attend certaines réponses de ses partenaires.

Enfin, il laisse la parole à Noëlle CORNO pour une présentation plus détaillée de ce budget.

Madame CORNO indique que le diaporama présenté en séance reprend les éléments du rapport qui ont été présentés aux élus en commission ressources. Ensuite, elle rappelle que ce budget primitif 2023 soumis au Conseil Municipal fait suite à l'approbation du rapport d'orientation budgétaire présenté en novembre 2022. C'est le quatrième budget à être impacté durement par l'environnement économique et social. En effet, à une crise sanitaire qui a obligé les collectivités à revoir leur organisation a succédé une inflation galopante. Ce budget porte les engagements de l'équipe municipale autour de quatre piliers socles : la justice sociale, la transition écologique, la démocratie locale et la qualité des services publics, acteurs indispensables de la proximité et de la cohésion sociale, mais le financement de ces services est de plus en plus assuré localement, malgré des contraintes financières fortes.

Ce budget primitif 2023 s'inscrit dans une stratégie financière qui vise à construire une trajectoire soutenable pour les finances de la Ville en privilégiant la reconstitution de l'épargne disponible pour investir, à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et à planifier des projets d'investissement dans le respect des possibilités financières de la Ville d'ici la fin du mandat. Il garantit les équilibres financiers nécessaires à la bonne gestion de la Ville et à une cohérence d'action, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter que le montant total du budget est identique à celui de 2022, 24,6 millions d'euros. Toutefois, si le volume du fonctionnement progresse d'environ 1 million d'euros, tant en dépenses qu'en recettes, et que l'épargne disponible progresse de 177 000 euros, les investissements diminuent dans la même proportion, à savoir de 1 million d'euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles sont évaluées à 23,7 millions, soit une augmentation de 5,6 % de budget primitif à budget primitif. Elles sont d'abord constituées des concours financiers de l'État, la dotation globale de fonctionnement, la dotation nationale de péréquation et les compensations, qui représentent 9,7 % du total de ces recettes, mais sont en constante baisse. En effet, ils représentaient 10 % au budget primitif 2022 et 10,5 % en 2021. La fiscalité directe locale, quant à elle, représente 60,3 % de ces recettes, soit 14,3 millions d'euros, contre 58 %, soit 13 millions, en 2022 et 56,3 %, soit 12,1 millions, en 2021. Elle est estimée avec une hypothèse d'évolution des bases d'imposition de 6,5 % pour 2023, contre 2 % en 2022 et 0,2 % en 2021. Pour les taux d'imposition, l'année 2023 sera marquée par une stabilité. Il faut noter que la croissance budgétaire est essentiellement assurée par la fiscalité locale.

Avec le nouveau pacte financier métropolitain, l'attribution de compensation versée par Nantes Métropole sera de 1 290 000 euros, et la dotation de solidarité communautaire d'un peu moins de 900 000 euros. Le total est donc estimé à 2,2 millions d'euros, soit 9,3 % des recettes de fonctionnement. Pour rappel, ces dotations s'élevaient à 2 millions en 2022, soit 9 %, et 1,8 million en 2021, soit 8,4 %. La Métropole prend aussi sa part face au désengagement progressif de l'État. La fiscalité indirecte, c'est-à-dire les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure, représente 6 % des recettes, elle est donc en baisse de 1 % par rapport à 2022. Ces recettes ont été évaluées avec prudence, car elles sont directement impactées par le contexte économique et peuvent éventuellement diminuer en 2023.

Les recettes liées aux services publics sont budgétées à 3,4 millions d'euros et représentent 14,6 % des recettes. Compte tenu du contexte fortement inflationniste, il est nécessaire de faire évoluer les

tarifs municipaux, y compris les taux d'effort, de 2,8 % en 2023, soit l'inflation hors tabac enregistrée sur la dernière année connue, 2021. L'évolution entre 2022 et 2023 tient compte de la suppression du budget annexe de Capellia et de la modification de l'imputation comptable de la refacturation des personnels du service environnement pour le compte de Nantes Métropole. En supprimant ces incidences purement comptables, la tarification prévisionnelle enregistre une progression d'environ 250 000 euros.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont évaluées à 21,5 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 4,8 % de BP à BP. Puisque les recettes progressent de 5,6 % et les dépenses de 4,8 %, il n'y a plus d'effet ciseaux provoqué par l'évolution plus rapide des dépenses par rapport aux recettes.

Les enveloppes services englobent les moyens donnés aux services pour l'accomplissement de leurs missions, tant pour les interventions au quotidien que pour leurs conditions de travail et les projets de transformation de l'organisation de la collectivité. Le soutien au secteur associatif est de 1 million d'euros, le détail sera présenté dans une délibération à suivre. Les augmentations significatives sur les postes électricité et denrées alimentaires ont pu être compensées en grande partie par des économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, après un travail d'analyse des politiques publiques. Ainsi, l'évolution annuelle des enveloppes services reste limitée à 114 000 euros, soit une augmentation de 2 %, pour un total arrêté à 5,9 millions d'euros.

Le prélèvement SRU diminuera de 147 000 euros en 2023, en lien avec la réalisation de quatre logements à la Noue-Verrière en 2022, réservés à de jeunes agriculteurs. Les dépenses de personnel représentent 70 % des dépenses de fonctionnement, pour un montant total estimé à 15,2 millions d'euros, rémunérant en moyenne 300 agents titulaires et 100 agents contractuels. L'augmentation de BP à BP est de 9,1 %, mais seulement de 2,8 % par rapport au budget global de 2022. Elle prend en compte le respect des évolutions réglementaires et statutaires, en particulier la hausse de 3,5 % décidée par le gouvernement à partir de juillet 2022, la résorption de l'emploi précaire et la création de postes pour prendre en compte le développement de la collectivité et le niveau de service à rendre aux habitants.

Le montant total de la dette à rembourser fin 2022 est de 10,8 millions d'euros. Pour 2023, l'annuité de la dette est de 1,3 million d'euros, intérêts plus capital. L'objectif est de dégonfler l'encours de dette et de réduire la capacité de désendettement de la Ville, qui était de six ans à fin 2021. L'épargne disponible pour investir correspond à ce qu'il reste chaque année à la commune quand elle a encaissé ses recettes et payé ses dépenses en fonctionnement, puis remboursé son annuité d'emprunt. Pour 2023, l'accent sera mis sur la reconstitution de l'épargne pour revenir à une trajectoire d'au moins 2 millions d'euros par an dès que possible. Lorsque cette assise financière sera rétablie, la Ville pourra ambitionner de mettre en œuvre la réalisation de son programme d'investissements nécessaires, en cohérence avec ses moyens financiers.

Pour ce qui est des investissements, le fonds de compensation de TVA, c'est-à-dire le remboursement de TVA sur les investissements de l'année précédente, sera en baisse en 2023, avec 250 000 euros, contre 557 000 euros budgétés en 2022. Cette diminution est liée à la baisse des investissements, conjuguée à une exclusion de l'assiette d'une partie d'entre eux. Parmi les subventions d'investissement, la Ville n'est plus éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, mais elle a déposé deux dossiers à la dotation de soutien aux investissements locaux, dont les délibérations sont à suivre. L'effort d'équipement portera sur 400 000 euros d'investissements créatifs, 1,5 million d'euros de travaux d'entretien sur le patrimoine existant, et 30 000 euros d'acquisitions foncières, il est donc estimé à 2 millions d'euros, auxquels s'ajouteront environ 500 000 euros de report de crédits de 2022.

Dans les investissements créatifs, en maîtrise d'ouvrage directe, l'étude pour l'installation de modulaires dans les écoles existantes se poursuivra, en lien avec les besoins d'ouverture de classes avant la création d'un groupe scolaire aux Perrières, pour 50 000 euros. Au regard de l'état de vétusté

du complexe Bourgoin-Decombe, des provisions sont également nécessaires pour assurer des interventions pour 50 000 euros. En logique de mutualisation, cinq caméras de vidéosurveillance seront installées pour 100 000 euros, et la Ville participera au capital de la société publique locale pour la création d'une cuisine mutualisée avec les communes d'Orvault et Saint-Herblain.

Pour les investissements d'entretien, la commune préserve et entretient son patrimoine immobilier grâce à des travaux portant sur le bâti pour 880 000 euros, dont des investissements dans la transition énergétique avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux pour 70 000 euros et l'évolution du système de chauffage du complexe sportif de la Coutancière pour 60 000 euros. Les travaux d'aménagement d'espaces publics s'élèveront à 170 000 euros, et l'acquisition de nouveaux matériels, mobiliers, logiciels et véhicule à 488 000 euros.

Pour financer tout cela, un recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 576 000 euros. Il doit rester soutenable pour que le remboursement de la dette ne vienne pas peser trop lourdement sur le fonctionnement.

En conclusion, ce budget primitif 2023 est un amortisseur de chocs externes, dont l'objectif n° 1 est de parvenir à sortir de l'effet ciseaux constaté en fonctionnement depuis quelques années, qui était principalement dû à la forte dynamique sur la masse salariale durant les années de pandémie Covid et à la période de forte inflation qui marque l'économie depuis le début 2022. Il sera également impératif de faire baisser le niveau d'endettement pour permettre la mise en route des opérations d'investissement nécessaires pour la fin du mandat.

Enfin, Madame CORNO précise que les détails des chapitres en fonctionnement et en investissement, sur lesquels les élus voteront, sont précisés dans la délibération.

Vu l'avis de la commission ressources, en date du 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville,**
- **D'ÉMETTRE un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme précisé en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS remercie Madame CORNO pour la présentation de ce budget primitif. Toutefois, et sans suspens, le budget étant la déclinaison financière permettant la réalisation du programme politique de la majorité, les élus du groupe d'opposition *La Chapelle en action* s'y opposeront. Cela reste l'occasion pour eux de faire quelques commentaires sur ce budget.

Lors du vote du précédent budget, ils avaient concédé qu'une hausse de la fiscalité était nécessaire au regard de la hausse de certaines dépenses supplémentaires difficilement compressibles, mais pas avec la même augmentation des taux, et encore moins après celle déjà opérée en 2021. Ils avaient également proposé quelques pistes d'économie et d'étalement de certaines dépenses de fonctionnement. Ces dernières ont continué à fortement augmenter en 2022, ce qui a empêché un redressement des finances de la Ville. Pour une bonne partie de cette hausse, la municipalité ne pouvait pas faire autrement, en raison par exemple de la hausse du point d'indice des salaires des agents et des indemnités des élus, mais également de l'inflation. Cependant, les élus de la majorité ont tout de même fait des choix en 2022, par exemple en poursuivant l'augmentation du nombre de postes, ce qui a augmenté les dépenses de fonctionnement de la Ville et pèsera encore très lourdement sur le budget 2023, puisque ces dépenses de salaires représentent maintenant 71 % des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, ce budget de mi-mandat est très inquiétant. Comme dans la plupart des communes, il devrait être celui du lancement concret des investissements majeurs du mandat. Au contraire, à La Chapelle-

sur-Erdre, la Ville est toujours au temps des études. L'année 2023 sera une année blanche, avec pour seul objectif financier de reconstituer une épargne disponible pour, peut-être, investir à la fin du mandat. Certains projets, comme celui de Bourgoin-Decombe, prévu depuis pratiquement dix ans, semblent même sur la sellette, au regard de la somme restant à charge pour la commune, sauf à recevoir de très bonnes nouvelles et d'énormes subventions des différents partenaires.

Pourtant, l'argent est bien rentré dans les caisses de la commune depuis 2020. Les dotations de l'État se maintiennent globalement, les dotations de la Métropole sont en augmentation en 2023, et les recettes de fiscalité locale prévues sont de l'ordre de 14,3 millions d'euros, contre 12,4 millions d'euros en 2021. Autrement dit, avec la hausse des taux décidée par la majorité et la hausse des bases, les propriétaires chapelains ont dû déboursier 1,9 million d'euros supplémentaires sur trois ans. Bel exemple de soutien du pouvoir d'achat, car les propriétaires chapelains ne sont pas tous nantis, riches, beaucoup sont retraités avec des pensions modestes, et certains sont des primo-accédants avec des remboursements très élevés.

Payer pour voir de nouveaux services municipaux, voire de nouvelles installations culturelles ou de nouveaux équipements sportifs, peut s'entendre, mais ici, rien. La commune décroche en comparaison des équipements de ses voisines : pas de piscine, pas de médiathèque, pas de halle de sport supplémentaire, alors que les besoins sont énormes, pas d'espace dédié aux seniors. Cet argent ne va pas non plus dans l'entretien de l'existant, où les attentes sont nombreuses : terrain synthétique en fin de vie pour le football, problème de fuites d'eau structurel à la salle Pierre-David, infiltrations et problème de chauffage à la salle de gymnastique de Mazaire, problème de condensation et de court glissant au club de tennis, locaux inadaptés à la Maison pour tous, local de l'opposition, accessibilité de l'étage à l'hôtel de ville, etc. Monsieur BOUVAIS concède que des choses se font malgré tout, de gros investissements sont en cours avec les travaux à la Babinière, la construction de la piste cyclable vers Nantes Nord, le goudronnage des trottoirs et des routes, mais il s'agit du budget de Nantes Métropole.

Dans ce contexte, il faut s'adapter. Les élus de la minorité ont réfléchi à ce qu'ils feraient et ont décidé de ne plus soutenir le projet du nouveau groupe scolaire aux Perrières. La démographie scolaire est au ralenti, et ils estiment que la rénovation, l'agrandissement ou l'adaptation des écoles publiques de la ville ne peut plus attendre. Dans une logique de reconstruction de la ville sur elle-même, il leur semble plus urgent d'adapter les écoles actuelles, qui resteront à échelle humaine, plutôt que d'en construire une nouvelle. En effet, la construction d'un nouveau bâtiment augmentera encore les dépenses de fonctionnement, tout en diminuant la capacité de la Ville à investir sur les écoles existantes afin de les rendre énergiquement plus économes. Les parents d'élèves le réclament, le bien-être des enfants l'exige.

Heureusement, ce budget comporte aussi un soutien à la vie associative et à la solidarité *via* le CCAS, ce que les membres de l'opposition soutiennent.

Monsieur BOUVAIS conclut que 2023 sera une année blanche inquiétante en milieu de mandat. Le budget 2023 confirme le décrochage de la commune en termes d'équipements et de services en comparaison des villes comparables, et continue d'amputer le pouvoir d'achat des Chapelains, en pleine crise inflationniste. Finalement, et comme Madame CORNO l'a annoncé, le programme politique sur lequel la majorité a été élue en 2020 ne se réalisera peut-être qu'en 2026. Alors à quoi bon avoir fait ce mandat et à quoi bon organiser des élections en 2026.

Madame CORNO rappelle que la fiscalité locale permet de financer les services publics, et que son augmentation était nécessaire au vu des impacts de la crise Covid et de l'inflation. Aussi, elle met au défi le groupe de Monsieur BOUVAIS de contraindre les dépenses de la Ville sans supprimer des services publics.

S'agissant du programme politique de la majorité, ce serait un raccourci que de dire que les élus ne le réalisent pas. En matière de fonctionnement, ils n'ont absolument pas réduit leur champ d'action et

interviennent dans tous les domaines des services publics, par exemple dans les écoles, ou avec l'augmentation des capacités d'accueil de la petite enfance. En matière de fonctionnement, les agents sont sur le front, travaillent et remplissent les missions de service public au quotidien. En matière d'investissement, il est clair que la baisse de l'épargne disponible de la collectivité a amené l'équipe municipale à questionner et à suspendre certains projets. Les budgets qui avaient été provisionnés en 2022 n'ont pas pu être engagés, en lien avec les difficultés rencontrées par l'ensemble des collectivités.

Elle ajoute que le budget de Vertou est de 44 millions d'euros, alors que celui de La Chapelle-sur-Erdre est de 24 millions d'euros, ce qui est assez peu pour une commune de 20 000 habitants. Les deux villes n'ont pas la même force de frappe. Nombre de collectivités sont en difficulté à cause de piscines dont elles n'arrivent plus à assurer le fonctionnement ou le chauffage. Son budget n'est pas pléthorique, mais elle arrive malgré tout à maintenir des niveaux de services publics équivalents à des communes comparables comme Carquefou, Orvault ou Vertou, et aux communes de même taille de l'agglomération nantaise.

Monsieur GODET prend acte de l'engagement des élus de l'opposition ne pas soutenir le projet de nouvelle école. Malgré tout, il explique que cette idée de nouvelle école n'est pas un effet de manche de la majorité, mais bien un travail construit, sérieux, en profondeur, dans la durée, face à l'évolution et à la mutation sociologique de la population de La Chapelle-sur-Erdre, tout en tenant compte du PLH. Tous les éléments démontrent le besoin d'une nouvelle classe en 2027 et d'une dizaine de classes supplémentaires pour 2030.

Le groupe de la minorité demande depuis le début du mandat de la transparence, et la commission de Monsieur GODET leur en donne, puisqu'elle a organisé des visites des écoles pour qu'ils constatent ensemble les capacités d'accueil de l'école de Mazaire ou de Beausoleil, et la nécessité de construire une nouvelle école. Or, Monsieur GODET comprend des propos de Monsieur BOUVAIS que la municipalité devrait laisser les sept classes dans des modulaires sur les cours de récréation, mais il se demande comment les écoles pourront accueillir les enfants dans le cadre de la restauration scolaire avec un taux de fréquentation de plus de 95 % grâce à la qualité des repas.

Une étude reste une étude, mais, au vu des données du rectorat pour la rentrée prochaine, elle se concrétise. L'évolution est même plus rapide que l'étude de l'AURAN le prévoyait, et la Ville devrait ouvrir des classes maternelles dès l'année prochaine. Sans la construction d'une nouvelle école, la situation deviendra vite ingérable. Monsieur GODET conclut qu'il préfère s'appuyer sur les sachants et les experts, car il ne prétend pas maîtriser l'ensemble des domaines, et la municipalité continuera de travailler sur le bien-être des enfants et de se projeter sur l'évolution des besoins de la population grâce aux études et aux données factuelles dont elle dispose.

Monsieur BOUVAIS objecte que les élus de son groupe n'ont jamais dit qu'il ne fallait pas faire en sorte d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, simplement qu'ils préféreraient rénover et agrandir les écoles existantes. Leur idée n'est donc pas d'entasser les enfants dans les écoles de la ville, mais bien de faire évoluer ces dernières. La majorité parle constamment de reconstruire la ville sur elle-même, mais elle dispose de quatre écoles publiques, une récente et trois vieillissantes. D'ailleurs, elle défendait initialement un projet à Blanchetière, mais l'a finalement enterré au profit de la construction d'une école aux Perrières.

Les études qui ont été faites il y a un, deux ou trois ans sur les évolutions des effectifs scolaires dans des communes comparables à La Chapelle-sur-Erdre ne sont finalement pas si pertinentes, donc rien ne dit que ce sera différent ici. L'augmentation des besoins en classes est surtout due au fait que, au niveau pédagogique, elles ont été dédoublées. Il faut donc plus de place, mais la Ville a le temps de s'y préparer et de réfléchir aux travaux nécessaires pour ses trois écoles publiques vieillissantes, dans le but de les engager avant la fin du mandat. Dans l'attente, il est toujours possible de continuer à utiliser des modulaires. Ces écoles ont toutes besoin d'un agrandissement, mais Monsieur BOUVAIS

considère que la modernisation et la restructuration totale de Blanchetière sont prioritaires. Bien sûr, une telle démarche impliquera un redécoupage de la carte scolaire.

Monsieur BRÉZAC, en tant qu'adjoint au sport, précise que ce budget primitif 2023 intègre bien une intervention pour le terrain synthétique de football, puisque des études de sol sont lancées pour savoir si une rénovation est nécessaire et combien elle coûterait. Il rappelle que ce terrain est homologué jusqu'en 2025.

Concernant la halle de tennis, les problèmes d'humidité évoqués par Monsieur BOUVAIS sont liés à plusieurs facteurs, notamment la météo, particulièrement humide, et la toiture en bâche, dont la technologie fait que des fissures difficiles à trouver et complexes à réparer apparaissent parfois. L'équipe municipale s'est bien donné les moyens d'engager ces réparations, mais une grosse partie de cette humidité est provoquée par la conjecture, et donc les économies d'énergie pour le chauffage, mais aussi par la désactivation du déshumidificateur, pour laquelle le service des sports n'a pas été consulté. C'est un problème de dysfonctionnement sur lequel les agents travaillent ensemble et qui est réglé pour le moment. Quoi qu'il en soit, il n'y avait pas de projet d'investissement de toute façon dans les halles de tennis, qui sont assez récentes.

S'agissant du projet Bourgoin-Decombe, la majorité n'est certes pas allée plus loin en 2022, mais elle a travaillé pendant tout le premier semestre et dépensé près de 36 000 euros pour trouver des économies et des optimisations de l'ordre de 400 000 euros par rapport à la proposition initiale. Malheureusement, la Ville ne dispose pas encore de confirmation pour l'ensemble des subventions qu'elle espère recevoir, notamment la subvention Héritage coupe du monde, qu'elle attend depuis le mois de janvier 2022. Dans ce cadre, la majorité n'a pas eu d'autres choix que d'interrompre sa démarche et d'attendre.

D'un point de vue plus personnel, Monsieur BRÉZAC rappelle qu'un an plus tôt, à l'occasion du vote du budget, il avait déclaré qu'il fallait prendre des risques sur ce dossier. Depuis, force et de constater qu'il y a eu des problèmes d'infestations de rats, liés à des trous dans les bâtiments, au niveau du bâtiment de rugby à Robert-Ménard et du bâtiment de pétanque à Bourgoin-Decombe, les deux sites étant liés, mais aussi des problèmes d'étanchéité au niveau du modulaire du cyclisme, qui n'est plus utilisable aujourd'hui. Les terrains sont compliqués à entretenir à cause de la sécheresse pendant l'été puis des pluies abondantes récentes. De plus, pendant la nuit précédente, des vents forts à Robert-Ménard ont fait tomber un des mâts d'éclairage, qui s'est avéré corrodé. Une première investigation a montré que les autres poteaux l'étaient aussi et qu'il fallait les déposer, le stade Robert-Ménard sera donc interdit d'accès le temps de la manipulation, puis il ne pourra plus être utilisé la nuit. Dans ce cadre, Monsieur BRÉZAC considère que, plus que jamais, la Ville doit prendre le risque qu'il évoquait en 2022, sauf à arrêter les pratiques sportives, ce à quoi il ne se résoudra pas.

Madame BRANCHEREAU revient sur le projet de l'école aux Perrières et précise que le processus a été réfléchi. Différents scénarios ont été proposés, avec différents critères, dont un sur les groupes scolaires existants, mais l'ensemble de l'équipe municipale s'est accordé sur le scénario d'une école aux Perrières, qui était le plus judicieux compte tenu des perspectives démographiques et des finances de la Ville. Cette décision a été prise au terme d'un long processus, au cours duquel les services ont été accompagnés par des experts, qui les ont conseillés d'un point de vue démographique et financier par rapport aux différentes propositions.

Ensuite, elle propose aux élus de l'opposition de reprendre avec eux l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et notamment les enveloppes services, pour qu'ils lui indiquent ce qu'ils considèrent comme nécessaire ou non. Concrètement, elle demande s'il faudrait par exemple annuler l'augmentation du temps de travail de la chargée de mission handicap, qui était à 50 % et qui fait un travail formidable, qui a gagné un mi-temps en tant que chargée de mission santé, pour construire un plan local de santé qui permettra de faire un diagnostic santé au sein de la ville et de mener des actions de prévention de santé pour l'ensemble de la population, ou plutôt annuler le recrutement d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjoint au CCAS. Madame BRANCHEREAU assure que les

élus de l'équipe municipale font des choix réfléchis, en conscience des enveloppes dont ils disposent et des engagements qu'ils ont pris auprès des habitants de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur BOUVAIS rappelle à Madame BRANCHEREAU que l'opposition ne dispose pas de tous les éléments comptables, au contraire de la majorité. Cela étant, quand les membres de son groupe discutent avec les agents de la commune sur le terrain, le besoin que ces derniers expriment n'est pas d'avoir des cadres supplémentaires, mais bien d'avoir des renforts dans certains services, notamment ceux qui travaillent en face à face avec la population. L'équipe municipale a choisi de restructurer les directions des services en 2022, ce qui s'est traduit par des coûts supplémentaires, et pas forcément par une amélioration des services pour les Chapelains. En tout cas, ils ne constatent pas pour l'instant un meilleur fonctionnement des services publics dans leur vie quotidienne.

Madame ANDROMAQUE précise qu'une grande partie de la masse salariale est constituée d'agents qui sont directement en lien avec la population, notamment dans les secteurs scolaire, périscolaire et extrascolaire. S'il y a des augmentations de la masse salariale, c'est aussi parce qu'il y a une augmentation des effectifs scolaires et qu'il faut des agents face à cela. Effectivement, la Ville compte désormais cinq directions, mais l'objectif est d'améliorer le service public et d'avoir une meilleure efficacité et un meilleur ciblage des politiques publiques. Cela a été fait essentiellement par de la réorganisation interne, dont les coûts n'étaient pas très importants en comparaison avec le coût des nouveaux agents qui travaillent avec les enfants tous les jours, pour le périscolaire, l'extrascolaire et la restauration collective notamment.

Madame ANDROMAQUE demande ensuite à Monsieur le Maire que le chapitre 204 du volet investissements du budget d'investissement fasse l'objet d'un vote dissocié. S'il est d'usage de voter la totalité du budget en une seule fois, il est effectivement possible de dissocier ses différentes composantes. Le chapitre 204, du volet investissements d'un montant de 100 000 € concerne l'étude et l'installation de caméras de vidéosurveillance dans la commune. Avec d'autres élus, Madame ANDROMAQUE avait exprimé son désaccord face à l'adhésion au CSU lors du Conseil Municipal de juin 2022, et Madame GUÉVEL avait alors présenté leurs arguments, qu'elle va reprendre succinctement.

S'ils sont conscients qu'il s'agit d'une demande insistante de la Gendarmerie et de la Préfecture. Cela démontre qu'il s'agit bien d'un volet de la politique de sécurité de l'État, qui demande aux communes de le financer, alors même que les dotations et les marges de manœuvre liées à l'impôt pour les collectivités ne cessent de diminuer.

Comme déjà dit en juin 2022, l'efficacité de la vidéosurveillance est très faible, et le recours aux enregistrements ne conduit qu'à environ 1 % d'élucidation des enquêtes. Il est nécessaire de déployer une politique de sécurité et de tranquillité publique, la commune en est un acteur important. Pour La Chapelle-sur-Erdre, la police municipale, en cours de reconstitution et de renforcement, avec quatre agents en poste prévus courant 2023, en sera le pivot. L'État est le garant principal de cette politique, avec la Gendarmerie et sa capacité d'intervention et d'investigation. C'est de femmes et d'hommes et de moyens d'action dont les habitants ont besoin, de jour comme de nuit.

Par ailleurs, comme indiqué dans la présentation du budget 2023, la capacité d'investissement de la commune est faible, l'entretien du patrimoine et les améliorations de celui-ci, notamment énergétique, demandent à minima 1,5 millions d'euros par an. Les recettes sont de plus en plus contraintes, avec très peu de leviers. L'impôt en est un, mais il a ses limites. Les dépenses de fonctionnement peuvent être optimisées, mais de façon limitée. Une grande part de celles-ci sont liées aux politiques essentielles de la commune, notamment le scolaire, la restauration collective et les accueils péri et extrascolaires. Une tension forte existe du fait de l'inflation sur l'énergie, les denrées alimentaires et les autres achats. La masse salariale, qui constitue une part importante des dépenses de fonctionnement, est un mot techno pour parler des agents de la collectivité, qui en font sa richesse et sa capacité d'action.

Il sera ardu de retrouver une épargne disponible suffisante pour investir autant qu'on pourrait le souhaiter. Des choix d'investissement devront donc être faits en fonction des priorités et j'ai envie de dire de la priorité de la commune et ainsi garantir l'essentiel pour les années à venir, c'est-à-dire l'accès pour nos plus jeunes à des conditions d'accueil satisfaisantes dans les écoles, les restaurants scolaires et les accueils péri et extra scolaires. L'investissement pour 2023 est faible, dimensionné *a minima*, il eût été judicieux de ne pas retenir une dépense qui n'améliorera pas la vie des Chapelaines et des Chapelains. Ainsi, Madame ANDROMAQUE et neuf autres élus de la majorité voteront contre la ligne de crédit 204 du volet investissements.

Dans la même logique, Monsieur BOUVAIS demande à dissocier le chapitre 65, qui concerne les dépenses de fonctionnement liées aux associations et au CCAS.

Monsieur le Maire propose donc de faire un vote dissocié sur les deux chapitres pour lesquels des demandes ont été exprimées, puis de faire un vote sur l'ensemble des autres chapitres.

Madame CORNO précise qu'elle soutient les propos de Katell ANDROMAQUE, mais qu'elle souhaite expliquer pourquoi elle votera contre cette ligne budgétaire, alors qu'elle appartient à la majorité, qu'elle a présidé au dialogue de gestion avec les services et qu'elle est la rapporteuse du budget primitif devant l'instance délibérante. Sur un plan purement financier l'objectif soutenable pour 2023 est atteint et que les investissements s'arrêtent à moins de 2 millions d'euros, hors report de 2022, elle rappelle qu'elle avait voté contre l'adhésion au CSU, qui a toutefois été majoritairement adoptée avec l'apport des voix de l'opposition. En cohérence et en continuité avec ce vote, elle a décidé, cette fois encore, de voter contre la ligne budgétaire dévolue à ce programme.

Monsieur le Maire revient sur le budget lié au personnel et indique que, globalement, les différentes augmentations depuis le début du mandat ont visé principalement à faire fonctionner les services dans le cadre de la mise en place des protocoles sanitaires. Dans les accueils périscolaires, par exemple, il fallait un agent pour trois ou quatre élèves, ce qui a nécessité des recrutements supplémentaires, et des renforts ont également été nécessaires pour remplacer les absents. Ces augmentations ont donc concerné très majoritairement des agents sur le terrain, au plus près des enfants.

Monsieur le Maire annonce ensuite que les séjours d'été reprendront en 2023, et il insiste sur le fait que, contrairement à d'autres communes qui le font depuis des années, La Chapelle-sur-Erdre accueille tous les enfants sans *numerus clausus*. Concernant les effectifs scolaires, d'ailleurs, si des collectivités voisines considèrent effectivement ne pas avoir besoin d'une nouvelle école, d'autres ont en revanche en projet la construction d'un nouvel établissement scolaire, ce n'est donc pas une particularité de La Chapelle-sur-Erdre. Quoi qu'il en soit, il est parfois difficile de comparer les communes entre elles, puisque certaines évolutions démographiques sont propres à chacune. Par exemple, La Chapelle-sur-Erdre a accueilli beaucoup de nouveaux arrivants dans les années 1970 et 1980. Aujourd'hui, de nombreuses personnes ne veulent plus habiter en maison mais recherchent plutôt des appartements, ce qui crée un *turnover* important pour les habitations actuelles. Or, l'étude sur la prospective des effectifs scolaires montre que les augmentations viendront essentiellement de familles qui achètent de l'ancien, puisque les logements dans les constructions nouvelles sont parfois plus petits, ce qui peut expliquer des différences d'évolutions d'effectifs scolaires entre les communes, au-delà du programme de construction de logements. Globalement, la collectivité a toujours agi en prévision et, à part à Blanchetière, toutes les classes sont dans des bâtiments. Même s'il y a des modulaires pour le périscolaire, c'est lié à des évolutions difficilement prévisibles par rapport à l'augmentation des effectifs scolaires.

Monsieur le Maire précise à Monsieur BOUVAIS que, comme les budgets présentés au fur et à mesure dans les communes le montreront, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre n'a pas la particularité d'être prudente sur ses investissements. Des projets nécessitent des investissements complémentaires, mais il y a aussi une évolution du coût des matières premières, et ses dépenses de fonctionnement ont évolué plus vite ces deux dernières années. Dans ce cadre, il est fort probable

que d'autres communes adoptent la même stratégie d'être prudentes par rapport à leurs investissements. De même, certaines choisissent de continuer d'augmenter les taux de fiscalité, alors que l'équipe municipale de La Chapelle-sur-Erdre fait le choix contraire, au regard de l'évolution conséquente des bases, de 6,5 %.

Enfin, s'agissant de la subvention d'équipement pour le centre de supervision urbain, qui vient dans la suite logique de la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que la Ville recevra des subventions de la part de l'État, qui accompagne les communes sur le sujet, et donc que ce ne sera pas une dépense nette de 100 000 euros pour elle. Ce dispositif viendra en complément d'actions que la municipalité met en œuvre, par exemple l'augmentation des effectifs de la police municipale, et pour renforcer la relation de confiance avec la gendarmerie, qui sollicite les services depuis un certain temps, de même que les différents commandants de brigade qui se sont succédés. L'objectif de Monsieur le Maire est bien de travailler en pleine coopération pour être le plus efficace possible, et donc d'utiliser les différents outils à la disposition de la collectivité.

Avant de passer au vote, Madame LE GAL LA SALLE demande ce qu'il se passerait si un des chapitres du budget n'était pas adopté.

Madame CORNO explique que cela dépend du type de chapitre. Si le chapitre qui n'est pas adopté est en dépenses, alors le budget est adopté mais il est considéré en sur-équilibre, puisqu'il y a plus de recettes que de dépenses. Au contraire, s'il y a moins de recettes, c'est plus grave, par exemple si elles ont été surévaluées et ne sont pas sincères, puisque le budget est déséquilibré. Dans ce cas spécifique, les deux chapitres qui seront votés à part sont en dépenses, donc il n'y a pas de risque.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 de la Ville suivant les votes par chapitre présentés en annexe.

Annexe – Vote du budget par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
011 – charges à caractère général	4 517 133 €	26	7 M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. BOUVIER-BRAULT, Mme BASOSILA M'BEWA, M. GUILLEMINEAU, Mme DE LANTIVY, M. S. ROUSSEL	
012 – charges de personnel	15 215 212 €	26		
014 – atténuation de produits	173 500 €	26		
65 – autres charges de gestion courante	1 399 910 €	33		
66 – charges financières	207 000 €	26	7 M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. BOUVIER-BRAULT, Mme BASOSILA M'BEWA, M. GUILLEMINEAU, Mme DE LANTIVY, M. S. ROUSSEL	
67 – charges exceptionnelles	5 200 €	26		
023 – virement en section d'investissement	1 444 225 €	26		
042 – opérations d'ordre entre sections	768 100 €	26		
TOTAL	23 730 280 €			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
013 – atténuation des charges	130 000 €	26	7 M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. BOUVIER-BRAULT, Mme BASOSILA M'BEWA, M. GUILLEMINEAU, Mme DE LANTIVY, M. S. ROUSSEL	
70 – produits des services municipaux	1 986 818 €	26		
73 – impôts et taxes	18 082 099 €	26		
74 – dotations et subventions	3 499 422 €	26		
75 – autres produits de gestion courante	31 441 €	26		
77 – produits exceptionnels	500 €	26		
TOTAL	23 730 280 €			

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
20 – immobilisations incorporelles	278 784 €	26	7 M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. BOUVIER-BRAULT, Mme BASOSILA M'BEWA, M. GUILLEMINEAU, Mme DE LANTIVY, M. S. ROUSSEL	
204 – subventions d'équipement versées	100 000 €	23	10 Mme ANDROMAQUE, M. LEBOSSÉ, M. MOTTET, M. FLEURY, Mme CORNO, Mme CAPITAINE, Mme BRANCHEREAU, M. BRIANT, M. LE DUAULT, M. NAVARRO (pouvoir à M. FLEURY)	
21 – immobilisations corporelles	453 834 €	26	7 M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. BOUVIER-BRAULT, Mme BASOSILA M'BEWA, M. GUILLEMINEAU, Mme DE LANTIVY, M. S. ROUSSEL	
23 – immobilisations en cours (travaux)	936 000 €	26		
16 – remboursement d'emprunts	1 100 000 €	26		
26 – titres de participation et valeurs (parts sociales)	200 000 €	26		
040 – opérations d'ordre de transferts entre sections	0 €	26		
041 – opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	36 000 €	26		
TOTAL	3 104 618 €			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 – dotations, FCTVA	250 000 €	26	7 M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. BOUVIER-BRAULT, Mme BASOSILA M'BEWA, M. GUILLEMINEAU, Mme DE LANTIVY, M. S. ROUSSEL	
16 – emprunts nouveaux	576 293 €	26		
27 – autres immobilisations financières : remboursement de prêts	10 000 €	26		
040 – opérations d'ordre entre sections (amortissements, charges à répartir)	768 100 €	26		
041 – opérations patrimoniales	36 000 €	26		
021 – virement de la section de fonctionnement	1 444 225 €	26		
024 – produits de cessions d'immobilisations (ouverture de crédits)	20 000 €	26		
TOTAL	3 104 618 €			

Madame CORNO expose :

Suite de la présentation du rapport budgétaire, il convient de fixer les taux d'imposition applicables pour l'exercice budgétaire à venir, en matière de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Informations concernant les règles applicables en matière de vote des taux

Il est précisé qu'une règle de liaison entre les taux implique que l'évolution de la TFPNB ne soit pas supérieure en pourcentage à l'évolution de la TFPB. Cette règle est d'application stricte et nécessite de faire apparaître les taux d'évolution annuelle des deux taxes, 3 chiffres après la virgule (règle de liaison entre les taux prévue à l'article 1636 B sexies I-1 du Code général des impôts).

Il est également précisé que toutes les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote des taux au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 (THRS). Cependant, toute augmentation du taux de THRS en 2023 devra s'accompagner d'une augmentation du taux de TFPB en 2023 (application de la règle de lien entre les taux) et cela, même si la commune a déjà augmenté son taux de TFPB en 2022.

Vu les articles du Code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER les taux d'imposition comme suit :**

	Taux d'imposition 2023	Rappel du taux de fiscalité en vigueur l'année précédente	Évolution annuelle
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B)	37,83 %	37,83 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B)	83,52 %	83,52 %	0 %

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que les élus du groupe *La Chapelle en action* voteront contre cette délibération. Ils ne sont pas opposés à l'idée de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale, mais plutôt aux taux fixés un an plus tôt. En cohérence, ils réitèrent leur vote contre.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Après instruction de toutes les demandes formulées par les associations sur la base d'un dossier de demande de subvention téléchargeable à partir du site internet de la Ville, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions qui seront accordées au titre de l'année 2023 afin de permettre leur versement dans le courant de l'exercice.

Il est rappelé que les subventions versées à des associations au titre d'un exercice budgétaire font l'objet d'une publication *a posteriori* sur le site internet de la Ville, avant le 31 mars de l'année qui suit, conformément au décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations.

Vu l'avis de la commission de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice budgétaire 2023, les subventions arrêtées dans le tableau joint en annexe pour chaque association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que cette délibération est l'occasion de remercier à nouveau l'engagement de tous les milieux associatifs, qu'ils soient sportifs ou concernent l'animation, la culture ou la solidarité. Même si certaines associations se relèvent plus ou moins rapidement de la crise Covid, ce vivier associatif participe grandement à l'animation et à la solidarité sur la commune et, pour cela, doit être remercié. Enfin, il rappelle que, au-delà de son soutien financier, c'est aussi par le prêt de salles, de matériel, etc., que la Ville permet à tout ce milieu associatif d'exceller sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Il convient d'individualiser les concours à d'autres collectivités publiques (compte 6573) et les contingents obligatoires (compte 655) à verser à d'autres organismes publics au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Les concours concernent la participation au financement des maisons de justice et du droit et des points d'accès au droit métropolitains. Les contingents, quant à eux, concernent les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la commune, également appelées « contributions dérogatoires ». Les sommes votées ci-dessous sont estimatives, les versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la commune.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER le montant de la participation versée à Nantes Métropole pour le financement de maisons de la justice et des droits (MJD) et points d'accès au droit (PAD) métropolitains à 1 000 € (crédits inscrits sur le compte ACSO-524-657351),**
- **DE FIXER les montants des contributions dérogatoires pour enfants chapelains scolarisés en dehors de la commune à verser à d'autres collectivités comme suit :**
 - **contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles maternelles : 4 000 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-211A-6558),**
 - **contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles élémentaires : 4 000 € (crédits inscrits sur le compte SCOL-212A-6558),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser du budget principal de la Ville (compte budgétaire : ACSO-520B-657362) au budget rattaché du centre communal d'action sociale (compte budgétaire : CCAS-02-7474). La somme est ajustée aux besoins de fonctionnement du CCAS.

Compte tenu de l'exposé du rapport de présentation budgétaire,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville à hauteur de 77 090 € pour le budget autonome du centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'exercice 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE précise que, comme tous les ans, cette délibération est l'occasion pour les élus de l'opposition de saluer le travail du CCAS et de remercier tous les agents qui font un travail remarquable auprès d'une population qui mérite toute l'attention de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

La Préfecture a fait parvenir, en fin d'année 2022, la circulaire de cadrage de la programmation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2023.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour la DSIL, et plus particulièrement de la priorité donnée à la transition énergétique, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération suivante, programmée dans le cadre du budget primitif 2023 :

- installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments municipaux pour un coût d'opération total estimé à 70 000 € TTC.

Le plan de financement ci-dessous fait ressortir les coûts hors taxes.

Plan de financement :

	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Panneaux photovoltaïques	70 000 €	
Total TTC	70 000 €	
Dont TVA	11 667 €	
Montant HT	58 333 €	
DSIL sollicitée (30 % des dépenses de travaux HT)		17 500 €
Autofinancement		40 833 €
TOTAL HT	58 333 € HT	58 333 € HT

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2023 pour le dossier présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

La Préfecture a fait parvenir, en fin d'année 2022, la circulaire de cadrage de la programmation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2023.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour la DSIL, et plus particulièrement de la priorité donnée à la sécurisation des bâtiments, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour le projet suivant :

- sécurisation des locaux de la police municipale (2^e tranche de travaux : local armes, vestiaires...) pour un coût prévisionnel de 55 000 € TTC (45 000 € de travaux + 10 000 € de mobilier adapté). Cette opération est inscrite au BP 2023.

Plan de financement :

	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Travaux de sécurisation des locaux de la police municipale (création d'un local arme à feu, aménagement à l'étage des postes de travail administratif, des vestiaires)	45 000 €	
Mobilier adapté	10 000 €	
Total TTC	55 000 €	
Dont TVA	9 167 €	
Montant total HT	45 833 €	
DSIL (30 % des travaux HT)		13 750 €
Autofinancement		32 083 €
TOTAL coût d'opération HT	45 833 € HT	45 833 € HT

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 4 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2023 pour l'opération présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS demande si les services disposent d'une date plus précise pour la réouverture complète de la police municipale courant 2023 évoquée par Monsieur le Maire lors d'une délibération précédente.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des difficultés administratives pour le transfert d'une personne qui pourrait rejoindre la police municipale depuis un autre service de l'État. Une fois que ce problème sera réglé, il y a aura bien quatre agents au sein de la police municipale. Aujourd'hui, les agents exercent certaines missions de la police municipale, mais pas toutes, car ils attendent de pouvoir suivre des formations. Le CNFPT les organise, mais il y en a peu par an, et elles ne sont pas sur la région. Dans ce cadre, il faudra certainement attendre le deuxième semestre pour que l'équipe de la police municipale soit effective dans toutes ses missions. Bien sûr, le travail de coordination avec la

gendarmerie est bien assuré, et les policiers municipaux sont présents sur le terrain sur certains moments.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Avant de lire le vœu, Madame GUÉVEL indique que, en 2030, un tiers de la population aura plus de 60 ans, comme l'a rappelé Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées le 11 octobre 2022. Cette transformation démographique s'imposera à tous. Dans les 20 ans à venir, le nombre des personnes de plus de 75 ans va quasiment doubler et représenter près de 11 millions de personnes, contre moins de 6 millions aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'un sujet théorique, ces personnes, ce sont les élus, leurs parents et de nombreux habitants. Les besoins d'accompagnement, déjà très prégnants, augmenteront de façon spectaculaire de sorte que la préservation de l'autonomie des personnes âgées devient un impératif catégorique, elles doivent pouvoir choisir leur mode d'accompagnement à domicile, en établissement ou dans un tiers lieu.

Le défi est immense et suppose la mise en œuvre d'une réforme majeure pour adapter l'ensemble de la société au vieillissement. On aurait pu s'attendre à ce que la crise sanitaire, et la façon dont elle a mis en lumière les dysfonctionnements et le manque de moyens humains dans les EHPAD, accélère la prise de conscience que des changements étaient indispensables. En lieu et place d'une loi spécifiquement consacrée au grand âge, dont la grande ambition était notamment de permettre aux personnes de vieillir chez elles, le gouvernement a proposé des mesures qui se greffent au projet de loi de financement de la sécurité sociale. Intégrer le défi du vieillissement dans la loi de financement de la sécurité sociale ne suffit pas pour fixer les orientations des 20 prochaines années, avec les financements indispensables, et surtout donner du sens à la transition démographique et incarner l'engagement de la collectivité, estiment des experts du grand âge tels que Stéphane LE BOULIER, Sabrina DELIRY et Laurent GARCIA.

Une politique volontariste d'accompagnement, d'aide au soin des aînés est possible, à la condition que les gouvernants en aient envie, et cela est un choix de société. À l'heure où le gouvernement légifère sur la fin de vie, il serait insensé, voire discriminatoire, d'oublier le grand âge. Depuis plus de 20 ans, les gouvernements successifs ont tous, ou presque, légiféré sur la fin de vie, en 1999, 2002, 2005, 2016, mais, quel que soit leur bord politique, tous ou presque ont finalement renoncé à le faire pour accompagner le vieillissement de la population, même quand ils s'y étaient engagés.

« La dépendance est là, et ce nouvel âge vulnérable de la vie en train de s'installer. Ne pas le voir ou considérer que ce serait l'affaire de quelques-uns n'est pas nous traiter dignement nous-mêmes » déclarait Emmanuel MACRON le 13 juin 2018 lors d'un discours à Montpellier. « Notre incapacité aujourd'hui à répondre à ce défi a construit de la souffrance sociale. [...] C'est un échec collectif. » ajoutait-il. Ces mots promettaient une loi avant la fin de l'année 2019. Comme ses prédécesseurs, le chef de l'État a renoncé trois ans plus tard, malgré l'évidence démographique. En alternative, après avoir annoncé en août 2022 l'abandon définitif de la loi grand âge, Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes âgées, lance le 11 octobre 2022 la « fabrique du bien vieillir », dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR). Cela reporte encore une fois la probabilité qu'une loi soit programmée.

Le secteur du grand âge ne pourra attendre encore les résultats de cette énième consultation. Faut-il rappeler ici que le CNR est avant tout le Conseil national de la résistance à l'origine de la sécurité sociale, enviée du monde entier. C'est un acronyme symboliquement fort, repris mais sans doute détourné, mais pas sans arrière-pensées.

Madame GUÉVEL termine cette présentation du vœu en évoquant l'article du *Journal du dimanche* de la veille, où la Défenseuse des droits, Claire HÉDON, enfonce le clou. Le suivi que représente son rapport a été élaboré à partir des réclamations reçues et des réponses apportées par les ministères et les organismes publics aux recommandations qu'elle leur avait adressées. « 18 mois après le premier rapport, le bilan s'avère extrêmement préoccupant, seules 9 % des préconisations se sont traduites par une action, 55 % ont fait l'objet d'annonces mais peinent à se matérialiser, 36 % restent sans réponse », déplore Claire HÉDON. « La recommandation principale du rapport est de fixer un ratio minimum d'encadrement comprenant au moins 8 soignants et animateurs pour 10 résidents en

EHPAD. En France, le ratio est de 6 pour 10, là où, dans les pays du nord, il est de 10 pour 10. Si on ne progresse pas là-dessus, de fait, on est maltraitants, tout comme les contraintes budgétaires génèrent une maltraitance systémique », détaille Claire HÉDON. « Je demande un plan national à hauteur des enjeux », insiste la Défenseure des droits, « la proposition de loi déposée en décembre comporte quelques éléments intéressants, mais semble un piètre substitut à la loi grand âge promise. »

Puis Madame GUÉVEL-CAPITAINE expose le contenu du vœu :

L'abandon du projet de loi « grand âge et autonomie » sur lequel comptaient fermement les personnes âgées et leurs familles, les professionnels de santé, les EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), les associations de maintien à domicile et les acteurs engagés dans l'amélioration de leurs conditions de vie est un choc.

Maintes fois promise, maintes fois différée, cette loi a été sacrifiée sur l'autel des finances publiques et d'autres priorités politiques jugées plus importantes.

Les constats sont là et plus graves qu'attendu.

Une enquête flash a été réalisée par la FNADEPA (Fédération nationale professionnelle des directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées) du 14 au 19 septembre 2022 : parmi 344 structures répondantes (EHPAD, résidences autonomie, services à domicile), 46 % avouent fonctionner « en mode dégradé », faute de personnel. Un quart d'entre eux gèle les entrées afin de seulement « conserver » la qualité la plus « tenable » possible, exprime la Directrice. Ce qui inquiète encore plus la Directrice et le Président, ce sont les questions de financement. Déjà fragilisée par des revalorisations du Ségur par les pouvoirs publics, la situation financière est rendue particulièrement difficile par l'inflation et les coûts de l'énergie ; constat partagé par toutes les fédérations de Directeurs d'établissements.

Une lettre ouverte de l'AD-PA (association des directeurs au service des personnes âgées) le 22 juin 2022 dénonce le manque criant de moyens humains dans un secteur d'activité ayant perdu toute attractivité du fait de la pénibilité, de la dégradation des conditions de travail et des rémunérations basses : pas un établissement ou service à domicile n'échappe aux problèmes d'effectifs. Même à effectif complet, le taux d'encadrement ne dépasse que trop rarement les 6 pour 10, alors qu'il est de 8 pour 10 dans la plupart des pays européens.

« Près d'un EHPAD sur deux est confronté à des difficultés de recrutement », rappelle le livre blanc de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), qui s'inquiète aussi de la situation critique des services d'aides à domicile.

Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) Erdre et Sèvre intervenant sur le territoire chapelain, après une ré-organisation collaborative qui a stabilisé les équipes, affirme que des inquiétudes persistent sur l'avenir du métier d'aide-soignant. Au 6 janvier 2023, 8 ETP restaient vacants et 3 arrêts longs sur l'ensemble des SSIAD métropolitains dont 1,7 ETP pour le SSIAD Erdre et Sèvre.

Les SIAD sont également en difficulté car le développement des contrats particuliers employeurs (CESU), donne un crédit d'impôt immédiat de 50 % et un salaire net pour les aide-soignants ou agents de service d'un tiers supérieur à un salaire de SAD ou SSIAD, soit environ 16 € net au lieu de 10 €.

De plus, les aides à l'investissement ont été supprimées pour les structures EHPAD associatives. Elles sont pour certaines en situation financière très délicate. Ainsi, on assiste à un rachat pour 1 euro symbolique de certains EHPAD, par des grands groupes commerciaux qui ont une politique tarifaire inaccessible pour certaines personnes âgées.

Un tiers des services à domicile n'honorent leurs plans d'aide des bénéficiaires de l'APA à domicile – Aide Personnalisée à l'Autonomie – qu'à hauteur de 70 ou 80 % des préconisations : toujours faute de personnel.

Les réponses et les propositions sont là et elles sont partagées par tous les acteurs qui savent la nécessité de donner davantage de moyens à un secteur en grande souffrance.

De nombreux rapports ont été produits :

- le rapport de Dominique LIBAULT, remis en 2019, qui présentait des orientations et pistes d'actions, comme le financement des services de soins à domicile, couplé d'une revalorisation salariale pour une réforme ambitieuse,
- s'y est ajouté le rapport de Myriam EL KOMRY formulant 59 propositions pour relever le défi du vieillissement.

Tous les experts et les rapports convergent vers la nécessité d'arbitrer des financements pérennes. Le secteur du grand âge ne pourra attendre, encore, les résultats des débats du nouveau Conseil National de la Refondation, où le thème du « bien vieillir » se décline en 3 priorités au cœur de la problématique : adapter la société au vieillissement (logement, par exemple), promouvoir le lien social et la citoyenneté et valoriser les métiers.

Cependant l'enveloppe annoncée du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) est loin de répondre à « la grande ambition humaniste que nous devons aux aînés », propos tenus par le Président de la République lors d'un discours grandiloquent en juin 2018 et qui a fait l'objet d'une série de rapports préparatoires (Broussy, Vachey, Guedj, etc.) : projet de loi abandonné fin 2021.

Hélas, ce gouvernement, comme ceux de droite et de gauche qui se succèdent depuis plus de 30 ans, ne propose pas de plan de financement du grand âge et de la dépendance alors qu'en 2030 un tiers de la population française sera âgée de plus de 60 ans, que les plus de 65 ans seront alors plus nombreux que les moins de 15 ans et qu'il faudra financer plus de 20 milliards de dépenses par an.

Tout comme Marie DE HENNEZEL, la Fédération nationale professionnelle des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) déplore le décalage entre les 10 000 recrutements prévus sur 5 ans en EHPAD et le besoin réel de 350 000 recrutements d'ici 2024.

Il faut aboutir à une politique ambitieuse et d'Intérêt Général pour accompagner le grand-âge.

Le Conseil Municipal :

- 1. rappelle que protéger les personnes les plus vulnérables est l'honneur et sans doute la plus noble des missions d'une société démocratique,**
- 2. exhorte le gouvernement et l'Agence Régionale de Santé à faire du Grand-âge la cause nationale 2023 en promulguant en urgence, une loi Grand-âge et Autonomie, fondamentale et tant attendue pour notre société, parce qu'elle vise au soutien et au développement des politiques de maintien des personnes âgées dans leur domicile ou en institution (EHPAD),**
- 3. exige un Plan Marshall d'attractivité des métiers du Grand-âge et des métiers de l'aide à domicile,**
- 4. exige un ratio minimum de personnel dans les EHPAD,**
- 5. exige une meilleure reconnaissance de tous les métiers de la gérontologie.**

Monsieur BOUVAIS indique que les élus du groupe *La Chapelle en action* partagent les inquiétudes et le constat dressé par ce vœu, et donc qu'ils le soutiendront. Toutefois, ils ne s'accordent pas entièrement avec les propos tenus par Madame GUÉVEL, notamment sur un certain nombre d'aspects très « politiques politiciens ». D'ailleurs, les propositions qu'ils ont faites en amont, et que la majorité a acceptées, visaient bien à apaiser ce vœu, sans rien changer ni au constat ni aux demandes, auxquelles ils se joignent sans difficulté concernant le défi à relever pour ce grand âge.

Madame GUÉVEL le comprend, mais indique qu'il y a une différence entre la droite et la gauche.

Monsieur BOUVAIS souligne que chacun peut dire ce qu'il veut sur le Conseil national de la résistance, mais que l'idée était bien de ne pas évoquer ces sujets dans le vœu, puisqu'ils n'ont strictement rien à voir avec l'intérêt de ce dernier.

Le Conseil Municipal adopte ce vœu à l'unanimité.

Monsieur le Maire conclut que l'enjeu pour la collectivité sera d'être pleinement mobilisée sur ce sujet. Il rappelle également que, il y a quelques années, un nouvel EHPAD était prévu sur la commune, mais que le projet a été annulé par l'ARS, faute de moyens. Or, il y a aujourd'hui beaucoup de problèmes dans les maisons de retraite de la ville.

Questions du groupe La Chapelle en action

Question posée par Madame DE LANTIVY :

« Les parents de l'école Beausoleil vous sollicitent pour un passage à la semaine de quatre jours. Il y a quelques années, vous aviez défendu la semaine de 4,5 jours en démontrant les bienfaits de ce rythme pour les enfants. Quelle réponse allez-vous donner aux parents aujourd'hui ? »

Réponse de Monsieur GODET :

« Pour le corps enseignant, le bon rythme, c'est 4,5 jours, mais il faudrait passer la demi-journée le samedi matin.

Bien sûr, je ne veux pas me défilier sur la question que vous me posez. Dans la démarche, comme mes collègues de la majorité l'ont dit, nous avons cherché un dialogue plus proche avec l'ensemble des citoyens de La Chapelle-sur-Erdre. Dans ce cadre, nous avons des commissions, et nous retrouverons les représentants de l'ensemble des écoles dans un temps organisé le 31 janvier en fin d'après-midi. Si cette question y est abordée, alors c'est un sujet que nous travaillerons en ouvrant un dialogue avec eux et avec les corps enseignants. Néanmoins, il faudra un certain temps en amont pour faire une analyse et comprendre les impacts au niveau national.

C'est tout ce que je peux vous dire à cet instant. En tout cas, il y aura une concertation. »

Question posée par Madame BASOSILA M'BEWA :

« À l'écoute des discours de Monsieur le Maire en début d'année, il semblerait que la population de La Chapelle-sur-Erdre n'augmente plus et soit stabilisée sous le seuil des 20 000 habitants. Qu'en est-il ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« La population municipale, donc les ménages habitant à La Chapelle-sur-Erdre plus les habitants en caravane, est de 19 981 habitants. Nous avons aussi une population totale, pour laquelle il faut ajouter la population comptée à part, par exemple les personnes en EHPAD dans une autre commune ou des étudiants de moins de 25 ans logés ailleurs pour leurs études mais qui sont toujours à la charge de leurs parents. Dans ce deuxième cas, nous avons 20 420 habitants. »

Monsieur le Maire précise que ces données correspondent à la population de 2020. Des recensements partiels sont faits chaque année, puis il y a un temps d'analyse, donc les chiffres officiels sont toujours présentés avec un délai. Pour l'INSEE, ce qui est important n'est pas tant le nombre d'habitants sur une année, c'est plutôt l'évolution de la population dans le temps, qu'il présente dans les journaux entre 2014 et 2020, considérant que les éléments statistiques deviennent pertinents sur quatre ou cinq ans. Pour La Chapelle-sur-Erdre, l'évolution de la population a été de 0,7 % par an entre 2014 et 2020, soit environ 144 habitants. Toutefois, dans les dernières années du recensement, un ralentissement a été constaté, notamment à cause de la baisse de production de logements. Dans ce cadre, l'évolution de la population depuis 2020 est certainement stable ou en légère augmentation.

Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU :

« Lors de vos vœux au personnel municipal le 10 janvier dernier, vous avez affirmé votre soutien au projet Terra Ter. Pourtant, vous avez affirmé par ailleurs, en Conseil Municipal du 28 novembre 2022 et aux riverains, votre rôle de médiateur entre les riverains et les porteurs de Terra Ter. Comment est-ce possible en respectant le principe de neutralité qui s'impose dans toute médiation ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je ne vais pas changer d'avis sur ce projet d'économie circulaire, que je soutiens. Je pense que c'est un projet utile pour valoriser nos déchets, et je n'ai pas à penser différemment aujourd'hui. Toutefois, vous pouvez compter sur moi pour faire en sorte que Terra Ter mette en œuvre un dispositif qui élimine les odeurs. Il y avait une réunion de travail prévue avec la direction de la protection des populations il y a quelques jours. Je rencontrerai les riverains pour faire état des mesures qui sont proposées par Terra Ter. Certaines sont déjà en œuvre, mais j'ai demandé un calendrier très précis pour les autres.

Je suis bien aujourd'hui dans ce rôle de médiateur, pour faire en sorte que l'activité existe, sans créer de nuisances pour les riverains. J'aurai également l'occasion de vous proposer une date pour vous faire état de la mise en place du plan d'action qui a été proposé aux services de l'État il y a quelques jours. »

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« Fin décembre 2022, vous avez validé le permis de construire du cinéma multiplex des Perrières de la société "Grand écran". Pourtant, selon les informations dont nous disposons à ce jour, le porteur du projet n'a pas reçu de dérogation pour destruction d'espèces protégées (DEP), conformément au Code de l'environnement (art. L. 411-1 et L. 411-2). Dans ces conditions, comment pouvez-vous valider un projet dont les impacts sur la zone boisée et, surtout, sur la zone humide en limite de la zone Natura 2000 des marais de l'Erdre ne seront pas compensés ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« La zone Natura 2000 des marais de l'Erdre est un peu plus éloignée, ce n'est pas exactement à cet endroit. Ce projet de cinéma a été travaillé avec toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités, Nantes Métropole et les associations, et a fait l'objet d'un arrêté favorable avec prescription le 22 décembre. Dès la mise en œuvre du projet, nous avons pris en compte ce que le ministère de l'Environnement appelle la séquence "éviter, réduire, compenser", qui définit les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Le projet, tel qu'il est autorisé aujourd'hui, évite le bois et la zone humide et n'impacte pas la faune existante, donc il n'est pas nécessaire de faire une demande de dérogation. »

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 3 avril 2023.

Le secrétaire de séance
Martin MOTTET



Monsieur le Maire,
Fabrice ROUSSEL

